

AMNESTY INTERNATIONAL ÉF
Index AI : AIS 17/29/95

DOCUMENT EXTERNE
Londres, 28 juin 1995

EMBARGO
28 juin 1995

ÊTRE FEMME EN CHINE
Emprisonnement et mauvais traitements pour les dissidentes

Sommaire

Introduction

Le contexte social des violences exercées contre les femmes

1. Les homicides de civils non armés
2. Du danger de s'exprimer ouvertement
3. Prisonniers d'opinion et prisonniers politiques

Arrestations liées aux manifestations de 1989

Les affaires relatives aux secrets d'État

Les persécutions religieuses

La région autonome du Tibet

4. Tortures et mauvais traitements

Morts survenues en détention ou peu après la libération

Viols et autres tortures sexuelles

La législation relative à la protection des femmes

Usage abusif des règlements médicaux et soins insuffisants

5. La peine de mort
6. Les violations des droits de l'homme résultant du contrôle obligatoire des naissances

Les préoccupations d'Amnesty International

7. Recommandations

Introduction

Enfermées durant des années pour avoir participé au mouvement en faveur de la démocratie. Astreintes à des travaux forcés à titre de sanction pour des crimes politiques. Horriblement torturées à l'aide d'une panoplie d'instruments spécialement conçus à cet effet. Violées et victimes de sévices sexuels durant leur détention. Harcelées et persécutées pour avoir défendu les droits de la personne humaine. Voilà ce qu'endurent d'innombrables femmes à l'esprit indépendant quand elles tombent aux mains des autorités chinoises.

Le présent rapport montre que des femmes issues de toutes les couches de la société chinoise ont été victimes de violations graves de leurs droits fondamentaux. Nombre d'entre elles ont fait l'objet d'arrestations, de mesures de restriction ou de manœuvres de harcèlement pour avoir exercé des droits tels que la liberté d'expression et d'association. Parce qu'elles demandaient justice pour des proches emprisonnés ou simplement en raison des activités de membres masculins de leur famille, certaines femmes ont aussi vu leurs droits bafoués.

Certes, le gouvernement chinois affirme à juste titre que le sort des femmes s'est grandement amélioré dans le pays depuis l'arrivée au pouvoir du Parti communiste chinois (PCC) en 1949. Après cette date, et à l'initiative du PCC, le bandage des pieds, la prostitution, l'achat d'esclaves, de concubines et de fillettes destinées au mariage ont été proscrits par la loi. L'alphabétisation et l'accès à l'éducation des femmes se sont développés. Celles-ci ont été recrutées comme main-d'œuvre à tous les niveaux et un large éventail de lois a pris en compte leurs droits et leurs intérêts.

Au cours de ces dernières années, le gouvernement est devenu toutefois plus réaliste quant à l'effet durable de ses efforts en vue d'améliorer le statut des femmes. Dans son rapport intitulé "Implementation of the Nairobi Strategies" – Mise en œuvre des stratégies de Nairobi –, préparé pour la Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes prévue pour septembre 1995, le gouvernement reconnaît l'écart existant entre la législation et la réalité. Il admet que l'élan de modernisation de la décennie écoulée n'a produit que peu de femmes politiques de premier plan, que les femmes continuent d'être désavantagées concernant l'accès à l'emploi et à l'éducation et que les fléaux sociaux que sont le trafic des femmes, la pornographie et la prostitution ont tous fait leur réapparition. Dans le domaine du mariage, le rapport gouvernemental précise que « les droits individuels des femmes ont été rognés », que la violence au foyer connaît une recrudescence et que

Le harcèlement sexuel est en nette augmentation.

Dans le même temps, des voix de femmes ont commencé à se faire entendre de manière non officielle et semi-indépendante à travers des groupes d'étude de femmes qui se sont créés dans les universités un peu partout dans le pays, des centres de conseils juridiques, des lignes téléphoniques ouvertes, ainsi que des services de soutien et d'orientation. Ce mouvement a donné lieu à des débats et à un autre type d'analyse des problèmes auxquels sont confrontées les femmes, débouchant parfois sur une critique ouverte de la politique gouvernementale et du rôle joué par les instances officielles.

Tandis que se déroulent ces débats et que la Chine s'apprête à accueillir des organisations non gouvernementales (ONG) venues du monde entier pour assister à la quatrième Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes, il est paradoxal que les femmes chinoises continuent d'être victimes de violations de leurs droits fondamentaux pour des activités considérées comme parfaitement légitimes et essentielles dans le cadre du travail des ONG à travers le monde. Le présent rapport montre que des femmes ont été incarcérées pour avoir participé à des manifestations et à des activités religieuses pacifiques. Elles ont été jetées en prison sous des chefs d'accusation généraux et mal définis tels que ceux liés aux secrets d'État, qui englobent des questions faisant l'objet dans maints autres pays d'un débat et d'un examen publics. Le présent rapport expose également différents cas de femmes ayant subi sans fléchir la surveillance des instances officielles, leurs manœuvres d'intimidation et les placements périodiques en détention. Il décrit également le cas de femmes qui demandent réparation devant la justice pour les violations perpétrées à l'encontre de leur mari ou encore de femmes qui continuent de rassembler des informations sur d'autres victimes d'atteintes aux droits de la personne.

Nombre de violations à l'encontre des femmes exposées dans ce rapport ont également été commises contre des hommes et des enfants. Cependant, certaines violations, telles que celles liées à l'application de la politique officielle en matière de contrôle des naissances, touchent d'abord et avant tout les femmes.

En Chine, le contrôle des naissances est obligatoire depuis 1979. Chaque couple est tenu d'obéir à des directives officielles concernant l'âge du mariage, le nombre des enfants et le calendrier de leur naissance. Toute femme doit, si elle désire enfanter, obtenir une autorisation officielle. Amnesty International ne se prononce pas sur la politique de contrôle des naissances en tant que telle. Elle est toutefois préoccupée par certaines informations relatives aux méthodes employées par les autorités pour faire appliquer les directives, ces méthodes pouvant parfois s'apparenter à des violations des droits de la personne. Cette question constitue un nouveau champ d'études pour l'Organisation, qui l'examine ici pour la première fois en se fondant sur les informations recueillies.

Le contexte social des violences exercées contre les femmes

Parmi les problèmes qui sont aujourd'hui soulevés par les femmes chinoises, celui de la violence contre les femmes est considéré comme le plus controversé. Plusieurs membres de groupes de femmes non reconnus officiellement soulignent le fait que la Conférence mondiale sur les femmes leur offre pour la première fois la possibilité d'aborder publiquement cette question. La description qu'elles font de leurs problèmes place dans leur véritable contexte les cas de torture, de mauvais traitements et de sévices sexuels exposés dans ce rapport.

Dans une enquête sur la condition féminine réalisée en 1990¹, près de 70 p. 100 des personnes interrogées se sont dites d'accord avec la déclaration selon laquelle « la virginité d'une femme est plus importante que sa vie ». Les stigmates et les conséquences sociales du viol et des sévices sexuels sont tels que le fait d'en parler ouvertement peut s'avérer totalement contraire aux intérêts de la femme. Des femmes victimes de viol qui ont tenté de se confier à leur famille ont été chassées de chez elles. D'autres se sont tués par crainte de se voir imputer toute la responsabilité et, en conséquence, de perdre leur emploi. En 1992, le viol représentait 3 p. 100 des crimes recensés et, selon certains experts chinois, était à l'origine d'un grand nombre de cas de meurtre ou de coups et blessures.

Intenter un procès dans une affaire de viol est difficile en soi. Vers le milieu des années 80, la Cour populaire suprême a jugé nécessaire de rappeler aux hommes de loi qu'ils devaient renoncer à la pratique de l'"examen de virginité" dans les affaires de viol. Un rapport officiel publié en 1991 sur le crime de viol exhorte les fonctionnaires chargés de l'application des lois à ne pas considérer le « caractère moral de la femme » comme le seul facteur déterminant. Un manuel consacré à la législation relative à l'indemnisation par l'État² permet d'entrevoir d'autres difficultés. Ainsi, en 1982, une femme qui accompagnait une victime présumée de

. Académie chinoise des sciences sociales, département de démographie, 1993.

. Zhongguo Jiancha chubanshe, 1991, pp. 1-2

viol au poste de police s'est vu inculper de « fausses accusations » et condamner à trois ans d'emprisonnement. Elle a été libérée un an plus tard après une procédure d'appel, mais n'a jamais été indemnisée.

Les femmes immigrées sont fréquemment décrites par la presse chinoise comme étant dénuées de moralité et comme représentant la principale source de prostitution. En 1994, une femme immigrée qui essayait d'intenter un procès dans une affaire de viol collectif à Beijing (Pékin) a été accusée de prostitution et détenue durant quinze jours par la police. Assistée d'une avocate, elle a cherché à obtenir réparation pour détention arbitraire, mais s'est entendu dire qu'elle n'obtiendrait pas gain de cause, la police ne lui ayant pas délivré de "certificat de libération", document jugé nécessaire pour prouver la détention³.

Un grand nombre de femmes ont été détenues sans jugement ou astreintes à des périodes de "rééducation par le travail" pour avoir eu des relations sexuelles sans être mariées. D'après les informations reçues, l'année 1992 a été marquée par une répression de la prostitution sans précédent depuis la fermeture des bordels en 1949 par les nouvelles autorités chinoises. Amendes, placements en détention et travaux forcés sont les sanctions arbitraires qu'encaissent aussi les femmes chinoises accusées d'autres "crimes sexuels" tels que l'adultère, la bigamie, "l'hooliganisme" (avoir des relations sexuelles avec des étrangers relève notamment de cette catégorie) et le fait de briser le ménage d'un soldat. Les femmes emprisonnées pour de telles infractions constituent aujourd'hui une part importante de la population carcérale féminine. En 1994, elles représentaient, par exemple, quelque 15 p.100 des femmes détenues dans la prison provinciale pour femmes de Zhejiang. En outre, une étude officielle a estimé que 90 p.100 des crimes commis par les mineures étaient des "crimes sexuels".

Au cours des dernières années, de nombreux débats ont eu pour thème les relations sexuelles non désirées mutuellement au sein du mariage. Plusieurs tribunaux de province ont condamné à des peines d'emprisonnement des hommes qui, parfois aidés de parents, avaient violé leur femme alors que celle-ci avait intenté une procédure de divorce ou cherchait à se soustraire à un mariage arrangé. Il semble peu probable toutefois que les rapports sexuels imposés à une femme par son seul mari dans le cadre d'un mariage ayant toujours force contraignante au regard de la loi soient considérés comme un viol. Des spécialistes du droit chinois ont défini les droits et les devoirs du couple concernant les relations sexuelles au sein du mariage. Un manuel de droit va même jusqu'à dire : « Si le mari contraint sa femme à avoir des relations sexuelles contre son gré dans le seul but de satisfaire aux exigences normales d'une vie sexuelle, le viol n'est pas une définition qui conviendrait. Si les intentions du mari sont obscènes ou visent à humilier, etc., cela peut être qualifié d'humiliation ou "d'hooliganisme" et constituer une infraction lorsque les circonstances sont graves. »

On a cru pendant longtemps que, de manière générale, les violences au foyer affectaient principalement les femmes en milieu rural, habitant des villages pauvres où perdure l'idée féodale selon laquelle « l'homme est le seigneur et maître de la famille et la femme son bien privé ». Toutefois, des enquêtes par sondage sur l'augmentation régulière du nombre de divorces en milieu urbain montrent que, dans un quart des cas au moins, il est question de violences exercées contre l'épouse. La stérilité ou la naissance d'une petite fille sont souvent les causes des reproches et des brutalités dont les femmes sont victimes.

Des informations émanant du milieu rural indiquent que les membres de la famille étendue du mari participent souvent aux violences "domestiques" contre l'épouse. La femme est, en effet, particulièrement vulnérable dans ce milieu, car il est dans la norme qu'elle soit perçue comme l'étrangère, comme celle qui a suivi son mari dans son village. De plus, dans certaines régions, près de 80 p.100 des mariages ne sont pas enregistrés, échappant donc à la protection qu'offre la législation relative au mariage. Par ailleurs, pour la majorité des femmes, le divorce n'apparaît pas comme une solution viable et peu d'entre elles connaissent leurs droits aux termes de la loi.

Le Code pénal distingue deux types de voies de fait selon que les personnes en cause sont membres ou non de la même famille. L'étude comparée des différentes sanctions fait apparaître que les voies de fait commises au sein de la famille sont moins sévèrement sanctionnées⁴. À Shanghai, des

. Reuter.

. Ann D. Jordan, "Women's rights in the PRC: Patriarchal Wine Poured from a Socialist Bottle" – Les

personnes spécialisées dans les questions touchant aux femmes⁵ ont déclaré que les autorités judiciaires ne prenaient pas au sérieux les cas de violence au foyer et qu'elles allaient jusqu'à refuser d'attester la réalité de blessures causées à une femme. Lorsqu'il est fait appel à un médiateur, celui-ci est souvent, en milieu rural, membre de la famille étendue du mari.

Le trafic de femmes et d'enfants a fait sa réapparition depuis la fin des années 70. Ce problème est devenu crucial dans tout le pays. Des femmes et des enfants sont vendus par leur famille ou enlevés ou encore se voient proposer de fausses offres d'emploi. Fréquemment violées ou brutalisées par leurs ravisseurs, les femmes sont souvent emmenées très loin de chez elles pour être vendues comme épouses, esclaves ou prostituées. Les villageois protègent souvent les acheteurs et résistent par la violence à toute tentative de secourir les victimes. Selon certaines informations, des fonctionnaires locaux sont impliqués dans ce trafic ou ferment les yeux sur ces pratiques. C'est ainsi qu'en janvier 1995, dans la province du Shanxi, certains cadres d'un village seraient « allés jusqu'à inciter les masses à assaillir et frapper les policiers qui tentaient de porter secours aux femmes ».

Les lois s'érigeant spécifiquement contre l'enlèvement des femmes comportent de graves lacunes. À l'heure actuelle, le fait d'acheter une femme ne constitue pas en soi un crime. En effet, l'acheteur qui « ne s'oppose pas à ce que la femme retourne à sa guise vers son lieu d'habitation d'origine [...] se verra exempté de toute enquête pour responsabilité pénale »⁶. Dans certains articles, la presse chinoise soulignait en 1992 qu'une telle disposition affaiblissait inévitablement la lutte contre ce trafic. Depuis la mi-93, de sévères mesures répressives sont prises. Des rapports officiels indiquent néanmoins que, durant cette période, plus de 33 000 femmes ont été « enlevées et vendues »⁷. Ces rapports n'indiquent que rarement le nombre de femmes secourues qui ont pu retourner chez elles.

1. Les homicides de civils non armés

Zhang Jin, étudiante de dix-neuf ans, a été abattue dans la nuit du 3 juin 1989, à Beijing, par les troupes chargées de faire respecter la loi martiale © The Nineties Monthly

droits des femmes en République populaire de Chine : le vin patriarcal servi dans une bouteille socialiste –, Journal of Chinese Law, août 1994.

. Kuang-Chiao Ching (Grand angle), 16 décembre 1994.

. "Décision du comité permanent de l'Assemblée populaire nationale concernant le châtiment sévère infligé aux criminels qui enlèvent des femmes et des enfants et se livrent à leur trafic", 4 septembre 1991.

. Fazhi Ribao (le journal officiel), cité par Reuters, 13 janvier 1995.

Zhang Jin, une étudiante de dix-neuf ans, a été abattue le 4 juin 1989. Elle se promenait avec son ami près de Xidan, dans le centre de Beijing, lorsqu'elle est tombée sur des troupes en train de tirer. Elle s'est alors cachée avec son ami dans une ruelle proche de l'hôtel Minzu. D'après des témoins, Zhang Jin a été abattue d'une volée de balles dans la nuque tirées par des soldats chargés de faire respecter la loi martiale.

Des femmes issues de toutes les couches de la société figuraient parmi les manifestants pacifiques et les civils sans défense tués ce jour-là par l'armée à Beijing, lors de la répression du mouvement en faveur de la démocratie. Six ans plus tard, les circonstances de beaucoup de ces homicides n'ont toujours pas été éclaircies et au

eune enquête publique officielle n'a eu lieu. L'identité de nombreuses personnes tuées demeure inconnue et les familles de beaucoup de victimes gardent le silence, craignant les représailles des autorités si elles parlent.

Amnesty International estime que nombre de personnes tuées le 4 juin et les jours suivants ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires : les forces gouvernementales ont visé et tué de façon délibérée des manifestants pacifiques. Il semble que beaucoup d'autres personnes ont été tuées lorsque les soldats ont fait feu sur des manifestants non armés et des passants qui ne menaçaient aucunement le personnel militaire. Les soldats ont recouru de façon abusive à la force, en violation des normes internationales relatives à l'usage de la force et des armes à feu. En conséquence, de nombreux civils qui n'étaient que de simples badauds ou des habitants du quartier ont été tués ou blessés.

Beaucoup de femmes ont été tuées à Muxidi, un quartier résidentiel situé dans la zone ouest de Beijing. Wang Weiping, une jeune étudiante en médecine de vingt-cinq ans, est morte d'une balle qui lui a traversé le menton alors qu'elle soignait des blessés. Huo Xiangping, ouvrière à la retraite âgée de cinquante-quatre ans, rentrait chez elle par le pont de Muxidi lorsqu'elle a reçu une balle en plein cœur. Ma Chenfen, cinquante-huit ans, parlait avec des voisins dans la cour de son immeuble quand elle a été touchée au ventre par des balles tirées d'un tank.

Amnesty International n'a pu obtenir une confirmation détaillée de tous les cas dont elle a eu connaissance. Ses appels répétés aux autorités chinoises pour que celles-ci apportent des éclaircissements sur les circonstances des décès et traduisent en justice toute personne responsable de violations des droits de l'homme sont jusqu'ici demeurés sans réponse. En règle générale, les autorités qualifient les civils tués de « rebelles contre-révolutionnaires », de « voyous » ou d'« émeutiers » ayant pris part à une « émeute contre-révolutionnaire » ou à des « troubles ». Si la presse officielle a mis l'accent sur les dix soldats tués au combat le 4 juin et sur l'exécution d'un certain nombre de personnes accusées de les avoir tués, aucune enquête officielle publique n'a en revanche été ouverte sur les circonstances au cours desquelles des civils sans défense ont trouvé la mort. Les responsables de ces homicides n'ont pas eu à répondre de leurs actes devant la justice et ni les familles des civils tués ni les milliers de blessés n'ont été indemnisés.

Dans le climat de terreur qui a suivi la répression, les familles ne se sont pas seulement vu dénier le droit de demander justice, on leur a également interdit de pleurer ouvertement leurs morts, officiellement qualifiés d'« émeutiers ». Quand une famille emportait le corps d'un proche pour l'incinérer, elle devait remplir un formulaire où l'être cher était traité de « voyou ». Certaines familles ont fait l'objet d'une enquête portant sur leur loyauté politique parce qu'un de leurs membres avait été tué lors des « troubles ». D'autres ont fait l'objet de manœuvres de harcèlement ou d'intimidation, voire ont perdu leur emploi, lorsqu'elles laissaient entendre qu'elles n'acceptaient pas le verdict officiel concernant leurs morts.

Peu après le massacre, de hauts fonctionnaires de Beijing ont donné l'assurance que des arrangements étaient à l'étude en vue d'indemniser les familles des victimes ; ces propos ont été repris dans des journaux publiés à l'étranger. Le père de Zhang

Jin, au vu de l'un de ces articles⁵, a saisi les autorités de la ville du cas de sa fille, mais ses trois lettres seraient restées sans réponse.

Ding Ziling, maître de conférences en philosophie, a lu le même article. Son fils Jiang Jie Lian, âgé de dix-sept ans, avait été abattu dans la nuit du 3 juin. Dans sa quête incessante de justice, Ding Ziling insiste sur le fait qu'« en dépit de ses demandes répétées, aucun représentant du gouvernement n'a annoncé le verdict officiel établissant si son fils avait été tué par erreur ou s'il était considéré comme un "émulter" ». Ding Ziling s'est mise à la recherche de parents d'autres victimes, « animée d'un besoin naturel de réconfort mutuel ». Il semble qu'elle dispose d'informations concernant les familles d'au moins 200 victimes. Les témoignages qu'elle a recueillis font apparaître que ces familles ont fait l'objet de sanctions économiques et de manœuvres d'intimidation persistantes, afin que les circonstances du massacre de juin ne soient pas révélées.

Une veuve avec des jumeaux nouveaux-nés a été contrainte de signer un "contrat" avec l'unité de travail de son mari pour pouvoir rester dans sa maison : elle s'engageait à ne révéler ni la date ni les circonstances de la mort de son mari, ainsi qu'à ne pas parler à des journalistes étrangers. Une autre veuve, mère d'un jeune garçon, a été l'une des rares personnes à se voir proposer officiellement une indemnisation. Traversant de graves difficultés financières, cette femme avait demandé à l'unité de travail de son mari de l'aider. On lui avait offert 800 yuan, à condition qu'elle signe certains documents affirmant que son mari était « mort de mort naturelle ». Elle a refusé.

Lors de la répression, des familles explorées ont été en butte à des mesures de harcèlement et à des pressions, alors qu'elles connaissaient une situation de grande vulnérabilité. Les autorités refusaient de leur fournir quelque explication que ce soit au sujet de leurs morts ou de reconnaître que leurs proches avaient été tués, laissant les familles dans un total isolement. Nombre d'entre elles affirment qu'elles n'ont pu prendre ouvertement le deuil. Aujourd'hui encore, lorsqu'elles vont se recueillir sur la tombe d'êtres chers à l'occasion des cérémonies traditionnelles du souvenir, elles font l'objet de manœuvres d'intimidation et d'une étroite surveillance de la part de policiers tant en uniforme qu'en civil.

2. Du danger de s'exprimer ouvertement

« Il y a cinq ans, nos chers innocents se sont vu brutalement dépouiller du droit à l'existence par des mitrailleuses et des tanks. Au cours de ces cinq années, nous avons enduré des souffrances inimaginables, aussi bien matérielles et physiques que morales. Nous avons perdu le droit de jouir d'une vie normale, ainsi que le

. L'édition du 8 juillet 1989 du journal Wen Hui Bao, publié à Hong Kong, rapportait les propos du vice-secrétaire du Parti à Beijing, qui assurait que des arrangements « scrupuleux et appropriés » avaient été pris concernant les obsèques des personnes considérées comme ayant été « tuées par erreur ». Leurs familles devaient en outre recevoir une indemnité moyenne de 10 000 à 20 000 yuan (1 yuan = approx. 0,60 franc français) selon leur situation, ainsi qu'une aide financière pour les enfants à charge jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

droit d'exprimer nos opinions et nos convictions. Dans la Chine d'aujourd'hui, les droits de l'homme, dont tous les êtres humains du monde devraient pouvoir bénéficier, demeurent un luxe, notamment pour les parents des victimes du 4 juin.⁹ »

Ding Ziling continue de faire campagne pour faire éclater la vérité sur le massacre de juin 1989, à Beijing, au cours duquel son fils a été tué © The Nineties Monthly

Tels sont les termes d'une lettre ouverte adressée par Ding Ziling (cf. Chapitre I) à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne en 1993. C'est en 1991 que Ding Ziling avait pour la première fois pris position en public, réfutant une déclaration du Premier ministre chinois Li Peng. Celui-ci avait déclaré que le gouvernement chinois ne publierait pas la liste des personnes tuées en juin 1989, par égard pour les familles qui pensaient que leurs proches avaient participé à une émeute antigouvernementale. Interviewée par des journalistes étrangers, Ding Ziling a dénoncé la répression brutale et appelé la communauté internationale à se pencher sur le sort des familles de victimes. En raison de ses propos, elle a perdu son statut de directrice de thèse des étudiants du troisième cycle à l'Université du peuple et son salaire a été réduit d'un tiers en conséquence. Elle a en outre été exclue du Parti communiste. Quant à son mari, Jiang Peikun, il a dû quitter son poste de directeur de l'Institut d'esthétique de l'Université du peuple après une interview donnée à la Voix de l'Amérique en 1993. Tous deux font depuis l'objet d'une surveillance policière pratiquement constante. Ils ne se sont toutefois pas laissés intimider. Avec l'aide d'amis et de sympathisants, ils continuent à dresser la liste des victimes et à porter secours aux familles en difficulté¹⁰. Ding Ziling ne cesse de répéter : « Je ne fais rien d'illégal [...] C'est ce que le gouvernement devrait faire ; s'il ne le fait pas, alors je m'en charge. »

Ding Ziling et son mari ont aussi défendu les droits de l'homme en d'autres occasions. À la suite de l'arrestation de plusieurs dissidents à Beijing début mars 1994, ils ont signé une pétition adressée aux autorités leur demandant de « mettre courageusement fin à cette tradition nationale qui consiste à punir des personnes à cause de leurs idées, de leurs propos ou de leurs écrits et de libérer toutes celles qui sont emprisonnées du fait de leurs opinions ».

La surveillance du couple est alors pratiquement devenue une assignation à domicile, cette mesure de restriction lui étant appliquée à de nombreuses reprises par la suite. Des journalistes étrangers qui cherchaient à rencontrer Ding Ziling ont été arrêtés et interrogés et ses amis ont été officiellement mis en garde contre toute visite. En juin 1994, les manœuvres de harcèlement étaient telles que Ding Ziling et son mari ont mené une grève de la faim de plusieurs jours, demandant qu'il

. Texte traduit dans China Rights Forum, été 1994.

. Ding Ziling : "Liuisi shounanzhe mingce" – Liste des victimes du 4 juin –, Nineties monthly, 1994.

soit mis fin à la surveillance policière dont ils faisaient l'objet et qu'on les laisse pleurer leur fils en paix. Vers la mi-septembre, Ding Ziling aurait été retenue durant deux heures au poste de police de Shuangyushu, à Beijing; on lui aurait montré un mandat d'arrêt de la sécurité de l'État l'accusant d'écrire pour des publications étrangères des articles heurtant la sensibilité de certains citoyens chinois. Ding Ziling n'a finalement pas été arrêtée, mais elle a décidé de quitter Beijing pour échapper aux brimades et se reposer.

Les épreuves traversées par Ding Ziling ne sont pas uniques dans leur genre. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une politique de manœuvres permanentes de harcèlement, d'intimidation et de tentative d'isolement des personnes qui critiquent ouvertement le régime ou qui utilisent résolument les voies de recours légales au nom de proches ou d'amis détenus. Ces personnes sont souvent assignées à domicile pendant un certain temps, voire détenues durant de courtes périodes. De telles mesures contre des personnes qui n'ont contrevenu à aucune loi s'apparentent à des violations de leurs droits fondamentaux.

Les efforts des autorités visant à réduire au silence l'un des dissidents chinois les plus connus, Wei Jingsheng, ont conduit à l'emprisonnement de Tong Yi, son assistante. Le 22 décembre 1994, celle-ci a été astreinte à deux ans et demi de "rééducation par le travail" sans avoir été préalablement inculpée ni jugée. Elle avait déjà passé huit mois en détention à la suite de son arrestation le 4 avril 1994, intervenue alors qu'elle venait d'informer des journalistes de l'arrestation de Wei Jingsheng, à laquelle elle avait assisté.

Quatre mois après son arrestation, Tong Yi aurait été formellement inculpée de contrefaçon d'un cachet officiel en relation avec une demande d'autorisation pour étudier à l'étranger. Ce chef d'inculpation pénale avait toutefois apparemment été abandonné et Tong Yi a fait l'objet d'une procédure administrative en lieu et place.

Cette femme insiste sur le fait que ses interrogateurs l'ont pressée de questions concernant essentiellement les activités de Wei Jingsheng, en l'accusant d'être sa « complice ».

Alors que Tong Yi était aux mains de la police, avant sa condamnation, des responsables de la sécurité publique auraient fait pression sur son ex-mari afin qu'il lui intente un procès pour cohabitation illégale avec Wei Jingsheng. Il aurait refusé. L'ordonnance de mise en détention ne fournissait aucune indication quant à l'infraction pour laquelle Tong Yi avait été condamnée, déclarant seulement que cette mesure était prise en vertu d'un règlement administratif se référant [vaguement] à des activités « troublant l'ordre public », mais jugées « trop peu importantes » pour faire l'objet de poursuites dans le cadre du droit pénal.

Le 9 janvier 1995, Tong Yi a été transférée de Beijing au camp de travail de Hewan à Wuhan, dans la province du Hubei, avant même que soit connu le résultat du recours qu'elle avait formé. Dans une lettre envoyée du camp, Tong Yi décrit les longues heures de travaux forcés et les passages à tabac répétés (cf. Chapitre 4). Amnesty International considère que cette femme est une prisonnière d'opinion, incarcérée pour avoir exercé de façon non violente ses droits à la liberté d'opinion et d'association. L'Organisation demande donc qu'elle soit libérée immédiatement et sans condition.

Tong Yi, prisonnière d'opinion, astreinte en décembre 1994 à deux ans et demi de "rééducation par le travail"

Les femmes des prisonniers d'opinion incarcérés au cours de ces dernières années ont été victimes de violations similaires de leurs droits fondamentaux. À l'instar des épouses des militants de premier plan du mouvement en faveur de la démocratie emprisonnés en 1989, plusieurs d'entre elles ont été placées en détention jusqu'à trois mois durant à l'occasion de l'arrestation de leur mari. Beaucoup d'entre elles n'avaient jamais pris part à des activités politiques et n'ont été incitées à agir qu'en raison des atteintes aux droits de l'homme dont leur compagnon était victime. Peu de ces femmes étaient préparées aux conséquences, mais elles continuent à recourir à toutes les voies légales afin d'obtenir justice pour leur mari.

Le 2 mars 1994, Wang Hui, une femme d'affaires, a été arrêtée en compagnie de son mari Zhou Guoqiang, avocat, militant syndical et parrain de la Ligue pour la protection des droits des travailleurs (LPDT), une organisation syndicale indépendante non autorisée. Relâchée au bout d'une semaine, Wang Hui a de nouveau été appréhendée en avril 1994, étant cette fois détenue sans inculpation durant trois mois. Elle n'avait jamais pris part aux activités de son mari : « Ils m'ont jetée en prison uniquement parce que j'étais la femme de Zhou. »

Wang Hui n'avait aucune idée de l'endroit où était détenu son mari jusqu'à ce qu'elle reçoive, en décembre 1994, une lettre de lui en provenance du camp de travail de Shuanghe, situé dans la province du Heilongjiang. Zhou Guoqiang avait été astreint, le 15 septembre, à trois ans de "rééducation par le travail" pour avoir été à l'origine de « désordres sociaux » en faisant imprimer des slogans syndicaux sur des T-shirts. Il avait déjà été débouté de son appel. Dès le lendemain de la réception de la lettre de son mari, Wang Hui a intenté un procès en son nom contre le Bureau de la sécurité publique de Beijing et contre le Comité de gestion de la rééducation par le travail, arguant

que son mari était illégalement détenu. Elle a immédiatement été la cible de manœuvres de harcèlement et placée sous surveillance policière. Lorsque, le même mois, elle est allée rendre visite à sa famille à Changsha (province du Hunan), elle s'est trouvée face à 20 policiers postés devant la maison ; elle n'a pu continuer à mener ses affaires. Elle affirme : « Je ne suis pas une militante, mais je pense que quelqu'un doit tenir tête aux autorités [...] Ce genre de choses peut arriver à n'importe qui, n'importe quand. " »

Wang Hui a continué de défendre avec insistance le cas de son mari auprès des autorités. Ses efforts ont abouti à l'une des rares audiences dans le cadre d'une action en justice intentée pour détention illégale par un dissident. En avril 1995, le tribunal de district de Beijing-Ouest s'est déplacé jusque dans la province du Heilongjiang pour examiner l'affaire, dans le but apparemment d'éviter que l'audience n'ait lieu à Beijing. En mai 1995, les conclusions n'en avaient pas encore été rendues publiques.

Gou Qinghui est l'épouse de Xiao Biguang, autre parrain de la LPDT. Ce dernier avait été arrêté le 12 avril 1994 aux fins de « mise à l'abri pour enquête » et placé au secret durant un an avant d'être inculpé d'« éseroquerie ». Son procès s'est ouvert le 10 avril 1995, mais il a été ajourné au bout de deux heures. Xiao Biguang est toujours en détention.

Gou Qinghui n'a cessé de demander aux responsables de la sécurité publique des informations concernant les circonstances de l'arrestation de son mari et les charges retenues contre lui. Elle a été interpellée à son tour le 30 avril, puis le 28 mai 1994, pour être interrogée. En juin 1995, elle a adressé une lettre ouverte aux autorités afin d'exiger que l'affaire de son mari soit examinée publiquement et qu'elle-même soit autorisée à lui rendre visite. Elle a également écrit au président et au vice-président de l'Assemblée populaire nationale en leur demandant d'user de leur pouvoir de contrôle pour enquêter sur le recours par la police à des mesures illégales à l'encontre de son mari. Depuis lors, Gou Qinghui est suivie en permanence par la police, qui aurait également interrogé et arrêté des personnes venues la voir.

Li Guoping est avocate. Elle est mariée à Yang Zhou, ancien militant et porte-parole de l'Association des droits de l'homme de Shanghai, groupe non officiel que les autorités ont refusé de reconnaître en 1994. Yang Zhou a été arrêté en mai 1994 et astreint cinq mois plus tard à trois ans de "rééducation par le travail" pour avoir « troublé l'ordre public » et fait paraître des « publications réactionnaires ». Li Guoping a fait campagne en faveur de son mari, tout en interjetant appel devant les tribunaux. Elle a alors été placée sous surveillance policière et a été retenue à plusieurs reprises pour être interrogée. Elle a néanmoins formé une série de recours auprès de l'Assemblée populaire nationale. En mars 1995, elle a signé une pétition adressée à cette assemblée pour demander l'abolition du système de la "rééducation par le travail" en raison de son caractère anticonstitutionnel et parce qu'il permet à la police d'agir en dehors du cadre de la loi.

Quelques jours plus tôt, Yang Zhou avait été débouté de son premier appel. Li Guoping ne s'était vu accorder qu'un délai de trois jours, insuffisant pour confier la cause à un avocat. Par ailleurs, le lieu du procès aurait été changé à la dernière minute pour Dafeng (province du Jiangsu), ville située à dix heures de route de Shanghai, ce qui rendait impossible la présence de l'avocat ou de la famille de Yang Zhou. Li Guoping demeure décidée à ne pas abandonner.

3. Prisonniers d'opinion et prisonniers politiques

Il est impossible de déterminer le nombre total de femmes arrêtées en Chine pour avoir exercé de façon non violente leurs droits à la liberté d'expression et d'association. Le gouvernement prétend ne détenu aucun prisonnier politique, mais seulement des personnes reconnues coupables de crimes « contre-révolutionnaires » (en vertu d'un chapitre spécifique du Code pénal comprenant certaines dispositions à la formulation vague qui autorisent l'incarcération pour activités politiques pacifiques). Cependant, ce ne sont pas seulement les accusations d'« activités contre-révolutionnaires » qui sont régulièrement utilisées pour les placements en détention à caractère politique. La divulgation de secrets d'État, l'entrave à la production, le trouble de l'ordre social et des infractions administratives mal définies sont autant de charges prononcées à cet effet. Par ailleurs, de nombreux prisonniers politiques sont détenus à long terme ou sont astreints à des périodes de "rééducation

par le travail" de deux à trois ans sans avoir été inculpés ni jugés. D'autres sont condamnés à de longues peines d'emprisonnement à l'issue d'une procédure judiciaire qui semble bien loin de satisfaire aux normes internationales d'équité.

Selon des sources officielles, le nombre de prisonniers « contre-révolutionnaires » a diminué, passant de 5 777 en 1989 à 2 678 au début de 1995. Une répartition par sexe a été fournie en 1995 : sur 3 317 « contre-révolutionnaires » officiellement recensés en prison, 144 étaient des femmes. Ce nombre ne comprend que les personnes jugées ou condamnées pour activités contre-révolutionnaires ; il n'inclut pas les personnes reconnues coupables d'autres infractions, celles astreintes à des périodes de "rééducation par le travail", celles retenues pour enquête dans des centres de détention ou celles en instance de jugement. Pourtant, selon des observateurs internationaux des droits de l'homme, tous ces cas représentent une grande part des prisonniers politiques détenus en Chine ¹².

Arrestations liées aux manifestations de 1989

À travers tout le pays, des milliers de personnes ont fait l'objet d'arrestations ou de détentions arbitraires à caractère politique au cours de la répression des manifestations de 1989 en faveur de la démocratie. Des femmes figuraient parmi les personnes emprisonnées des mois durant sans inculpation et dont les familles ignoraient le lieu de détention.

Gao Yu, rédactrice en chef adjointe de la revue *Economics Weekly*, favorable aux réformes et interdite durant la répression, a été détenue durant quinze mois avant d'être remise en liberté sans inculpation. Elle avait été arrêtée le 3 juin 1989, mais sa famille était restée sans nouvelles d'elle durant quatre mois et craignait qu'elle n'ait été tuée lors du massacre.

D'autres prisonniers détenus pendant d'aussi longues périodes sans inculpation ni jugement étaient membres de la toute nouvelle Fédération autonome des travailleurs (FAT) de Guangzhou (province du Guangdong). Il leur a fallu attendre six mois avant d'être accusés d'une quelconque infraction, puis encore neuf mois avant d'être finalement remis en liberté ; on leur a alors déclaré que « leur responsabilité pénale n'était pas engagée ».

Des étudiants ont également été arrêtés. Li Xiuping, étudiante en médecine originaire de Shenyang (province du Liaoning), avait pris part aux négociations engagées avec des représentants du gouvernement lors des manifestations estudiantines de mai 1989, à Beijing. Elle aurait été placée sans inculpation durant huit mois dans un centre de détention de Beijing avant d'être libérée.

À la suite de la répression de 1989, peu de femmes détenues ont été déférées à la justice. Parmi celles qui ont bénéficié d'un procès, nombreuses ont été celles inculpées de « propagande contre-révolutionnaire et d'appels à la contre-révolution ». Dans la plupart des cas portés à la connaissance d'Amnesty International, elles ont été incarcérées pour avoir exercé de façon pacifique leurs droits à la liberté d'expression et d'association.

Long Xianping, assistante en anglais à l'université de Xiangtan (province du Hunan), s'était tenue à l'écart des manifestations jusqu'au 4 juin. Bouleversée en apprenant le massacre survenu à Beijing, elle a prononcé des discours en public et organisé des cérémonies du souvenir dans son université. Arrêtée au cours du même mois, elle n'a été condamnée qu'en décembre 1989, pour « propagande contre-révolutionnaire et appels à la contre-révolution ». Elle a été incarcérée durant deux ans dans la prison de Changsha.

Les statistiques officielles sont également trompeuses concernant le nombre total de femmes détenues en Chine. En 1994, sur une population carcérale de 1 285 000 personnes, le nombre de femmes s'élevait officiellement à 27 000. En 1993, 8 000 femmes étaient officiellement détenues dans des camps de "rééducation par le travail", dont 3 800 étaient qualifiées de prostituées. Il ne semble pas que ce nombre comprenne les femmes détenues dans des camps distincts de réadaptation pour prostituées, où la durée de la détention peut atteindre vingt-quatre mois. En 1991, la presse chinoise faisait état de l'existence de 560 000 prostituées en "réadaptation" ; en 1995, elle en signalait 30 000. De très nombreuses femmes sont également détenues dans des Centres de désintoxication obligatoire pour drogués.

Tan Li, étudiante en langues étrangères à l'École normale supérieure de la province du Hunan, a été arrêtée en même temps que son ami Zhang Xiaoyang. Il leur était reproché d'avoir rédigé et placardé une affiche proclamant « À bas le Parti communiste chinois ! ». Au bout d'un an de détention, Tan Li a été condamnée à une autre année d'emprisonnement pour « propagande contre-révolutionnaire et appels à la contre-révolution ».

D'autres femmes incarcérées au cours de la répression de 1989 se sont vu infliger de lourdes peines d'emprisonnement pour des infractions de droit commun telles que « entrave à la circulation » pendant les manifestations. Song Ruihing, inspectrice dans une aciérie de Shanghai, a été reconnue coupable d'avoir saboté des équipements de transport en dégonflant des pneus et « en ramenant des voyous dans le but de perturber la circulation ». Elle a été condamnée le 23 juin 1989 à cinq années d'emprisonnement et à un an de privation de ses droits politiques. Depuis cette date, on est sans nouvelles de cette femme et son lieu de détention demeure inconnu.

Wang Lianxi, arrêtée le 10 juin 1989 et condamnée à mort sept jours plus tard, était accusée d'être montée à bord d'un trolleybus de Beijing dans la nuit du 3 juin et d'avoir « mis le feu aux sièges avec une allumette et incendié intégralement le bus ». La sentence a par la suite été commuée en réclusion à perpétuité, son avocat ayant plaidé l'arriération mentale.

Amnesty International est préoccupée par le fait que, dans ces cas comme dans d'autres, les détenus ont été reconnus coupables à l'issue de procès sommaires ne respectant pas les normes internationales en matière d'équité. Des tortures ou des mauvais traitements auraient été infligés à de nombreux détenus afin de leur arracher des aveux, ce qui est contraire au droit international – qui prohibe la torture – et contrevient à la législation chinoise elle-même (cf. Chapitre 4). En outre, les détenus ont souvent été condamnés à des peines totalement disproportionnées par rapport aux infractions qu'ils étaient supposés avoir commises.

De nombreuses femmes emprisonnées pour leurs opinions ont continué d'être victimes après leur libération de sanctions et de restrictions touchant à leur liberté de mouvement. À Chengdu (province du Sichuan), Xiao Xuehui, assistante en philosophie, avait été incarcérée durant dix-neuf mois dans des conditions très dures à la suite de la répression de 1989. Elle a été remise en liberté en février 1991, mais « privée de ses droits politiques » pendant deux ans. Il s'agit donc d'une sanction supplémentaire, qui vient s'ajouter à la peine d'emprisonnement et qui comporte des restrictions concernant la liberté de mouvement et d'association. En conséquence, Xiao Xuehui a perdu son poste d'enseignante, et son salaire, fortement réduit, lui permet tout juste de vivre. Elle aurait intenté plusieurs actions en justice contre les autorités universitaires, notamment en juin 1993 après s'être vu refuser les papiers nécessaires à une demande de passeport pour participer à une conférence internationale.

Des cas de licencement ou de rétrogradation intervenant à la suite d'une libération sont fréquemment signalés. Certains prisonniers d'opinion n'ont pu retrouver de travail après leur libération en raison de leurs antécédents politiques ; d'autres ont fait l'objet d'une surveillance et de restrictions touchant à leur liberté de mouvement.

Mo Lihua, enseignante à l'école normale de Shaoyang (province du Hunan), a purgé une peine de deux ans d'emprisonnement dans la prison de Changsha avant de bénéficier d'une mesure de libération conditionnelle en 1991. Elle avait été licenciée entre-temps de son poste d'enseignante et n'a pu retrouver un travail dans sa région. Lorsqu'elle a voulu quitter sa province pour aller chercher du travail dans le Sud, on lui a dit qu'en vertu des conditions dont était assortie sa libération elle devait rester à l'école où elle vivait avec son mari. Il lui fallait, par ailleurs, demander une autorisation pour rendre visite à des amis habitant sa propre ville et il lui était expressément interdit de se rendre dans d'autres provinces ¹⁵.

Les affaires relatives aux secrets d'État

Plusieurs femmes figurent au nombre des journalistes et autres personnes emprisonnés au cours des deux dernières années en vertu de la législation relative aux secrets d'État. Il semble que cela traduise de la part des autorités chinoises une volonté d'endiguer le flot croissant d'informations politiquement sensibles parvenant aux médias étrangers. En Chine, la définition du terme "secret d'État" est assez large pour englober des questions qui, dans bien d'autres pays, feraient l'objet d'un débat et d'un examen publics ; cette définition va bien au-delà de ce qui est nécessaire à la protection de la sécurité nationale. Les informations dont on dispose concernant les affaires qui ont été jugées au cours des deux dernières années indiquent que la législation existante a permis d'emprisonner des femmes et des hommes qui n'avaient fait qu'exercer de façon non violente et légitime leur droit à la liberté d'expression.

Conformément à la loi, tous ces cas ont fait l'objet d'un procès à huis clos. Amnesty International est préoccupée par le fait que les accusés ont été jugés selon une procédure ne respectant pas les normes internationales d'équité et parce que plusieurs femmes ont été incarcérées pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression et d'association.

Gao Yu, une journaliste emprisonnée durant quinze mois à la suite de la répression de 1989, a été arrêtée une nouvelle fois le 2 octobre 1993, deux jours avant son départ pour New York, où l'attendait une bourse d'études pour l'université Columbia. Elle a été placée au secret durant de nombreux mois. Le 10 novembre 1994, suite à une série de procédures judiciaires manifestement inéquitables, elle a été jugée en secret sans pouvoir disposer d'une assistance juridique. Elle a été condamnée à six ans d'emprisonnement pour avoir divulgué « d'importants secrets d'État ». Après avoir été déboutée de son appel en novembre 1994, elle a été transférée dans une prison située à 80 kilomètres de Beijing, où elle se trouve toujours actuellement.

"Detained in China and Tibet" – *Détenus en Chine et au Tibet* – , Asia Watch 1994, p. 448.

Gao Yu, journaliste et prisonnière d'opinion, purge actuellement une peine de six ans d'emprisonnement pour avoir divulgué des "secrêts d'État"

Gao Yu avait été accusée d'avoir obtenu des "secrêts d'État" grâce à un ami, Gao Chao (lui-même condamné ultérieurement à treize ans d'emprisonnement), qui travaillait au siège du Comité central du Parti communiste chinois. Elle avait également été accusée d'avoir rendu ces informations publiques en écrivant des articles pour un magazine de Hong Kong au début de 1993. Le verdict du tribunal précise que les "secrêts d'État" provenaient de deux documents classés secrets que Gao Chao lui avait montrés. L'un de ces documents était le discours d'un des membres du Comité central ; l'autre, un rapport sur les réformes structurelles et la fonction publique. La décision du tribunal ne donne aucun détail sur les éléments figurant dans les articles incriminés.

Si les documents classés secrets concernés peuvent avoir eu un caractère confidentiel, le verdict du tribunal n'indique toutefois pas que les informations qu'ils contenaient avaient trait à des questions de sécurité nationale. Cela n'a pas empêché le tribunal de conclure que les actes de Gao Yu s'apparentaient à la « divulgation d'importants secrets d'État », infraction prévue par le Code pénal.

La façon dont le procès a été mené suscite également des doutes quant à la validité des preuves retenues contre Gao Yu. Le verdict fait apparaître que le dossier de l'accusation avait été examiné par le tribunal et déclaré à quatre reprises « insuffisant » ou « nécessitant une vérification » avant l'audience finale¹⁴. Gao Yu n'a pu bénéficier d'une assistance juridique qu'en une seule occasion et toutes les audiences se sont tenues à huis clos. Gao Yu n'avait pas d'avocat lors de la dernière audience, qui s'est déroulée en secret. Contrairement à ce que prescrit la législation chinoise, ni son mari ni ses avocats n'ont été informés à l'avance de l'audience finale – les avocats se seraient entendu dire par la suite que le tribunal n'avait « pu les trouver ». Amnesty International estime que Gao Yu est une prisonnière d'opinion, détenue pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression.

Gao Yu souffre de troubles cardiaques. Amnesty International s'inquiète de ce qu'elle n'a pas reçu de soins médicaux au moment opportun. Malgré les signes évidents d'une détérioration de sa santé révélés par un examen médical lors de son transfert dans la prison, il a fallu un certain temps, semble-t-il, et les pressions concertées de son mari, pour qu'elle reçoive des soins à l'hôpital de la prison.

Cette procédure est autorisée en vertu de l'article 123 du Code de procédure pénale chinois, lequel donne au tribunal le pouvoir de renvoyer une affaire devant le ministère public pour « supplément d'information », s'il estime que « les preuves sont insuffisantes ». Une telle procédure contribue à l'inéquité des procès en Chine ; elle a déjà été utilisée dans d'autres affaires politiques.

Zhao Lei (à gauche) et son mari Bai Weiji purgent tous deux de longues peines d'emprisonnement pour avoir, selon l'acte d'accusation, « illégalement transmis des secrets nationaux à un étranger »

Zhao Lei et son mari Bai Weiji ont été jugés à huis clos le 20 mai 1993 et condamnés respectivement à six et dix ans d'emprisonnement pour avoir « illégalement transmis des secrets nationaux à un étranger ». Deux autres personnes, Wang Jun et Tang Yi, se sont vu infliger des peines de deux et quatre ans d'emprisonnement dans le cadre de la même affaire.

Zhao Lei était interprète au ministère des Affaires étrangères lorsqu'elle avait fait la connaissance de Bai Weiji, qui travaillait alors au service de l'information du ministère. Bai Weiji a perdu son emploi en 1989, après avoir participé à l'organisation d'une manifestation de jeunes salariés du ministère ; il a ultérieurement trouvé du travail dans une société étrangère. Le couple avait des contacts amicaux avec plusieurs journalistes étrangers en poste à Beijing.

Bai Weiji a été arrêté le 5 mai 1992. Douze jours plus tard, les bureaux de la correspondante du Washington Post, Lena Sun, ont été investis. La journaliste a été interrogée par des agents de la sécurité publique et des documents lui ont été confisqués. Lena Sun a reconnu avoir reçu des documents des mains de Bai Weiji. Elle a toutefois souligné qu'ils ne contenaient pas de "secrets d'État", mais des informations auxquelles les étrangers n'ont pas ordinairement accès, tels que des articles paraissant dans des publications officielles à tirage limité. Ces publications bénéficient à travers tout le pays d'un important lectorat composé de cadres et de notables, qui peuvent prendre connaissance de nouvelles et d'analyses nationales et étrangères dont ne rendent pas compte les journaux publics.

Les autorités chinoises n'ont fait aucune déclaration publique concernant cette affaire. Toutefois, rien ne tend à prouver que les informations transmises à Lena Sun par Bai Weiji portaient sur des questions présentant un intérêt vital pour la sécurité nationale. Il n'existe pas davantage d'éléments permettant de justifier la lourde peine infligée à Zhao Lei, excepté le fait qu'elle a traduit certains des documents qui auraient été transmis. Il semble que Zhao Lei ait été reconnue coupable par association. Sa condamnation démontre une fois de plus que les autorités chinoises sont bien décidées à fixer des limites arbitraires à la liberté d'expression et de propagation d'idées à l'intérieur de la Chine ou sur la Chine.

En août 1993, à l'issue d'un procès secret, Ma Tao, une des rédactrices de la publication China Health Education News (Bulletin de l'éducation à la santé en Chine), a été condamnée à six ans d'emprisonnement plus un an de privation de ses droits politiques pour son rôle de complice dans une affaire de vente présumée « de secrets d'États à l'étranger ». Wu Shishen, secrétaire de rédaction à l'agence de presse officielle Chine nouvelle, qui serait le mari de Ma Tao, a également été jugé à huis clos dans le cadre de la même affaire ; il a été condamné à la détention à perpétuité. Il aurait vendu le texte d'un discours du secrétaire général du Parti communiste Jiang Zemin à un journal de Hong Kong, qui l'aurait fait paraître une semaine avant la date où le discours devait être prononcé. Ma Tao aurait agi en qualité d'intermédiaire. Amnesty International est préoccupée par le fait que les poursuites engagées contre Ma Tao et Wu Shishen ont été influencées par des considérations politiques et parce que ces deux personnes n'ont pas bénéficié d'un procès conforme aux normes internationales d'équité.

Le chef de « divulgation de secrets d'État » a également été invoqué dans le cas d'une personne âgée, mère d'un dissident en exil. Xin Hong, soixante-sept ans, livreuse de charbon à la retraite originaire de Tianjin, a été arrêtée en septembre 1994. Sa situation ne lui permet pas d'avoir accès à des informations de nature à mettre en danger la sécurité nationale. Cependant, il se trouve qu'elle est la mère de Gao Peiqi, un ancien policier de Shenzhen qui a fui la Chine après avoir été interpellé dans le cadre des manifestations de 1989 en faveur de la démocratie.

Avant l'arrestation de Xin Hong à la mi-septembre 1994, une perquisition a été effectuée dans sa maison : des lettres, des photos et certains des carnets de travail personnels de son fils ont été confisqués. Cette femme envoyait ces documents à son fils – qui vit au Royaume-Uni –, à sa demande. Il semble que ce soit là la raison de l'inculpation prononcée contre elle, mais cette mesure peut aussi être liée aux activités de son fils au sein de groupes dissidents chinois à l'étranger.

Après la fuite à l'étranger de Gao Peiqi, sa mère, sa sœur et sa nièce de sept ans avaient été expulsées de leur logement dans les dortoirs de la police de Shenzhen et contraintes de retourner à Tianjin, leur lieu de résidence d'origine, dans le nord du pays. À partir de ce moment, toute la famille, y compris l'enfant, aurait été placée sous surveillance et fréquemment soumise à des interrogatoires par la police. Xin Hong se trouve toujours en détention.

Xin Hong est détenue sans jugement depuis septembre 1994, apparemment parce que son fils fait partie à l'étranger de groupes dissidents chinois

Les persécutions religieuses

Au cours de la dernière décennie, l'on a assisté à un important renouveau de la foi en Chine. Au sein de la communauté chrétienne, il s'est en grande partie manifesté par l'expansion de groupes religieux agissant hors de la sphère des Églises protestante et catholique reconnues par le gouvernement. La majorité des fidèles et nombre des figures marquantes protestantes de ce que l'on appelle des "house churches" (une house church est un lieu de culte installé au domicile du dirigeant d'un groupe religieux indépendant) sont des femmes. Ces house churches n'ont cessé d'être l'objet de harcèlement et de persécutions, tout comme les communautés catholiques clandestines : les informations font souvent état de passages à tabac pratiqués par la police lors de descentes dans les locaux où se tiennent des réunions religieuses pacifiques ou au cours d'arrestations.

Certains des "dirigeants" religieux appréhendés ont été condamnés à des peines d'emprisonnement pour activités « contre-révolutionnaires », après avoir été accusés de « collusion avec des puissances étrangères » en vue de « se livrer à des menées subversives » ou de « tromper les croyants du continent ».

Zhang Ruiyu a été brutalisé par la police et incarcéré à trois reprises, totalisant ainsi dix années d'emprisonnement, en raison de ses activités religieuses pacifiques

Zhang Ruiyu, cinquante-quatre ans, originaire du canton de Xianyu (province du Fujian), a purgé trois peines d'emprisonnement pour ses activités religieuses, totalisant ainsi plus de dix années de détention. Elle est membre de l'Église du Nouveau Testament, une congrégation protestante interdite par les autorités dans diverses régions de Chine. Après sa libération en avril 1989, elle a organisé à son domicile de petites réunions consacrées à la prière et à l'étude de la bible. En mai 1990, des agents de la sécurité publique ont fait irruption chez elle, confisquant bibles et livres chrétiens. Ils lui ont brûlé le visage à l'aide d'une matraque électrisifiée et l'ont si sauvagement frappée qu'elle a eu plusieurs dents cassées. Par la suite, Zhang Ruiyu a encore été maltraitée en plusieurs occasions, avant d'être finalement arrêtée le 25 août 1990. Elle a été détenue au secret durant de longs mois, puis jugée pour « propagande et agitation contre-révolutionnaires ». Il lui était apparemment reproché d'avoir organisé des réunions religieuses « illégales » et d'avoir correspondu avec des étrangers. Condamnée à quatre ans d'emprisonnement, elle a bénéficié d'une libération conditionnelle pour bonne conduite un an avant l'expiration de sa peine, à la suite de nombreuses pressions internationales.

Zhu Mei, aujourd'hui âgée de soixante-seize ans et membre d'une house church protestante, continue de souffrir des coups qu'elle a reçus en prison

Zhu Mei, institutrice à la retraite et membre d'une house church protestante de Shanghai, a été arrêtée par la police de cette ville en juin 1987 et accusée d'infractions « contre-révolutionnaires » parce qu'elle aurait incité son fils à fuir Shanghai. Son fils avait écrit l'histoire des persécutions subies par les membres de sa famille en raison de leurs activités religieuses. Après six mois de détention, Zhu Mei, âgée de soixante-huit ans, a été condamnée à cinq ans d'emprisonnement. Elle aurait été frappée à coups de matraque électrisifiée lors de son arrestation, puis à différentes reprises par la suite, dans la Prison n°1 de la municipalité de Shanghai, pour n'avoir pas terminé le travail qu'on lui avait imposé alors qu'elle était malade. Elle a été libérée sous caution en avril 1992, afin de recevoir des soins. Elle aurait toujours du mal à marcher suite aux mauvais traitements subis en prison.

Des femmes pasteurs ont également été astreintes à des périodes de détention administrative pour « troubles à l'ordre public » ou « entrave à la production ». Dai Lanmei, agricultrice de vingt-huit ans et pasteur originaire du canton de Mengcheng (province de l'Anhui), s'est vu infliger le 10 septembre 1995, en même temps que deux autres pasteurs, deux ans de "rééducation par le travail" pour s'être livrée à des activités religieuses pacifiques. Les arrestations ont eu lieu à l'issue d'une réunion de prière du soir rassemblant une centaine de personnes dans le village de Simen. D'après l'ordonnance de placement en détention, « la production et l'ordre public avaient été gravement perturbés » par

cette réunion, tout comme par le fait d'organiser des séances d'écoute d'émissions de radio de Hong Kong sur les évangiles, de recevoir des versions étrangères de la bible, de dispenser un cours de formation à la prédication et d'abriter une "université des évangiles" dans la maison de Dai Lanmei. Cette dernière aurait été libérée pour bonne conduite six mois avant l'expiration de sa peine.

D'autres communautés ont vu leurs moyens de production confisqués ou détruits par des fonctionnaires résolus à dissoudre les groupes religieux non reconnus officiellement. Tel est notamment le cas de la Famille de Jésus, une communauté protestante de la province du Shandong, dont le village a fait l'objet d'une opération de police en 1992, au cours de laquelle il a été partiellement détruit avec des bulldozers. Dix-huit femmes figuraient parmi les 25 membres de la Famille de Jésus qui ont été ultérieurement astreints à des périodes de deux ou trois ans de "rééducation par le travail". Ces femmes auraient été soumises à des traitements cruels et dégradants alors qu'elles se trouvaient aux mains de la police (cf. Chapitre 4). La communauté est devenue tellement exsangue qu'après les arrestations il ne restait plus, dans les bâtiments en ruines, que Gao Qingzhen, épouse déjà âgée du chef de la communauté Zheng Yunsu, et sa plus jeune fille. Le mari de Gao Qingzhen a été condamné à douze ans d'emprisonnement et ses quatre fils à des peines comprises entre cinq et neuf ans d'emprisonnement.

En février 1994, dans le canton de Chongren (province du Jiangxi), 12 jeunes femmes catholiques qui avaient décidé de vivre ensemble et d'exploiter une petite entreprise de tricotage ont été renvoyées chez elles après avoir été accusées d'avoir voulu organiser un couvent. Les responsables de la sécurité publique ont infligé à chacune d'elles une amende de 500 guan (l'équivalent d'un an de salaire [1 guan = approx. 0,60 franc français]), ont confisqué leurs machines à tricoter et ont détruit d'autres outils.

Le mont Yi Jia, aussi situé dans le canton de Chongren, est depuis longtemps un lieu de culte pour tous les catholiques de la province du Jiangxi. Les fidèles habitant la région, qui sont en butte à de fréquentes brimades, auraient à nouveau été la cible des autorités en 1995, entre le 13 et le 18 avril, lorsque 30 à 40 catholiques ont été arrêtés. Après une messe célébrée pour le dimanche de Pâques sur la montagne, d'autres arrestations ont eu lieu. La plupart des personnes appréhendées ont été relâchées après un bref laps de temps. Toutefois, au début du mois de mai 1995, au moins 17 personnes étaient maintenues en détention, dont 10 femmes laïques âgées de dix-huit à soixante ans et une religieuse de vingt-trois ans, Zeng Yinzai. Nombre des personnes interpellées auraient été sauvagement battues lors de leur arrestation. Gao Shugun, quarante-cinq ans, placée dans le Centre de détention du canton de Chongren, et Huang Guanghua, quarante-trois ans, détenue dans celui de la ville de Linchuan, auraient été si violemment battues qu'elles n'étaient plus capables de se nourrir. Selon les informations reçues par Amnesty International, les opérations de police visant des groupes religieux non reconnus officiellement se caractérisent par leur extrême violence. Certaines femmes qui se sont élevées contre de telles violations ont été détenues durant de longues périodes ; d'autres, qui ont cherché à obtenir réparation devant la justice, ont fait l'objet de menaces et de mesures d'intimidation de la part de responsables de la sécurité publique.

Le 27 mars 1993, dans le village de Taoguan (province du Shaanxi), 30 protestants ont vu leur réunion brutalement interrompue par l'arrivée de responsables de la sécurité publique. Xu Fang, une jeune fille de vingt et un ans, et quatre autres participants ont été sauvagement frappés, humiliés et torturés (cf. Chapitre 4) avant d'être emmenés vers un poste de police local, où ils ont été détenus durant huit jours. Au cours de cette période, l'un des hommes du groupe, Lai Manping, qui avait été roué de coups, aurait manifesté certains symptômes attestant l'existence de lésions internes graves ; il aurait néanmoins été contraint de quitter le poste de police. Cet homme est décédé un peu plus tard. Les autorités ont nié que des brutalités avaient été exercées sur des chrétiens ou que Lai Manping était mort des suites des tortures infligées par la police. Tant la rapidité que le contenu de la réaction officielle permettent de douter qu'une véritable enquête ait eu lieu. En septembre 1993, Xu Fang et 23 autres personnes ont été arrêtées : la police cherchait apparemment à savoir qui avait fait parvenir à l'étranger des informations concernant le sort de Lai Manping. La plupart des personnes appréhendées ont été remises en liberté peu après, mais il semble que Xu Fang ait été maintenue en détention sans inculpation ni jugement durant plus d'un an.

Yin Dongxiu est la veuve de Zheng Musheng, un protestant d'une house church tué en détention en janvier 1994, au Bureau de la sécurité publique du canton de Dongkou, dans le sud-ouest de la province du Hunan. Zheng Musheng avait été arrêté le 5 janvier 1994, après que des responsables de la sécurité publique eurent fait irruption dans une réunion religieuse. Huit jours plus tard, sa famille était informée de son décès. Les autorités de Dongkou ont reconnu par la suite qu'il avait été tué, mais ont déclaré que la responsabilité en incombait à d'autres détenus. Yin Dongxiu affirme que son mari a été torturé à de multiples reprises par des responsables de la sécurité qui tentaient de lui arracher des aveux. Il semble que ses chevilles et son cou portaient les traces de profondes brûlures causées par des cordes, et son torse celles de nombreux coups de couteau. En mai 1994, Yin Dongxiu a intenté un procès contre des responsables de la sécurité publique locale et cantonale. Depuis lors, elle a été interrogée à de nombreuses reprises par des membres de la sécurité publique, sa maison a été saignée et elle demeure sous la surveillance étroite de la police. Dans l'intervalle, il semble que la procédure qu'elle a intentée n'a guère avancé.

La région autonome du Tibet

À l'heure actuelle, le groupe de loin le plus important de prisonnières politiques en Chine dont Amnesty International ait connaissance se trouve dans la région autonome du Tibet (RAT). Depuis la fin des années 80, des arrestations pour motifs politiques ont habituellement lieu dans cette région lors de manifestations auxquelles participent de petits groupes essentiellement composés de religieuses et de moines ; ils scandent des slogans en faveur de l'indépendance tout en suivant le chemin de pèlerinage qui fait le tour du temple Jokhang de Lhassa. Plus de la moitié des

manifestations de ce type recensées depuis 1987 étaient conduites par des religieuses¹⁵. La plupart n'ont pas duré plus de cinq minutes.

Des manifestants ont même été arrêtés avant que ne débute une manifestation quelconque. Onze religieuses du couvent de Garu se sont vu infliger des peines de deux à sept ans d'emprisonnement pour leur participation présumée à une manifestation le 14 juin 1995, alors que, selon certaines sources non officielles au Tibet, celle-ci n'avait jamais eu lieu. L'une des religieuses du couvent de Garu qui avait été arrêtée, Gyaltzen Pelsang, était une novice âgée de treize ans ; détenue sans inculpation pendant près de deux ans au Centre de détention de Gutsa, à Lhassa, elle a été remise en liberté en février 1995, apparemment parce qu'elle était « trop jeune pour faire l'objet d'une procédure pénale ».

Gyaltzen Pelsang avait treize ans lorsqu'elle a été arrêtée. Elle fait partie des nombreux mineurs détenus sans jugement pour avoir participé à des manifestations pacifiques en faveur de l'indépendance du Tibet © Tibet Information Network

Des femmes laïques ont également été arrêtées, notamment au cours de ces deux dernières années, dans certaines zones rurales de la RFT, ainsi que dans les régions de certaines provinces où vivent des Tibétains. Elles ont été accusées de diriger des groupes politiques et de participer à des manifestations en faveur de l'indépendance. En avril 1993, Dolma Tsameho, une agricultrice de cinquante-huit ans, a été arrêtée et inculpée de « propagande contre-révolutionnaire » suite à des déclarations favorables à l'indépendance qu'elle avait faites lors de réunions de villageois dans la région de Ruthog. Elle purge actuellement une peine de huit ans d'emprisonnement dans la prison de Drapehi.

Phuntsog Ngidron, une religieuse de vingt-huit ans du couvent de Michungri, effectue actuellement la plus longue peine connue pour une prisonnière au Tibet. Le 14 octobre 1989, trois jours après que les Tibétains eurent appris que leur chef spirituel en exil, le dalaï-lama, allait recevoir le Prix Nobel de la Paix, Phuntsog Ngidron et cinq autres religieuses avaient organisé une manifestation pacifique à Lhassa, en scandant des slogans en faveur de l'indépendance. Après n'avoir défilé que quelques minutes, elles ont été arrêtées. Toutes auraient été torturées durant leur interrogatoire par la police.

Phuntsog Ngidron, considérée comme la meneuse, a de ce fait été condamnée à la plus lourde peine : neuf ans d'emprisonnement. Le 8 octobre 1993, celle-ci a été portée à dix-sept années d'emprisonnement. Treize autres religieuses jugées en même temps que Phuntsog Ngidron se sont vu infliger une peine supplémentaire allant jusqu'à neuf ans d'emprisonnement. Les religieuses avaient utilisé un magnétophone introduit clandestinement dans la prison pour enregistrer des chants prônant l'indépendance, et la cassette avait ensuite circulé sous le manteau à travers tout le Tibet. Dans l'enregistrement, chacune des religieuses donnait son nom, puis dédiait un chant ou un poème à des amis ou des sympathisants, réaffirmant son engagement en faveur de l'indépendance du Tibet et assurant que son moral était bon. L'une des religieuses chantait : « À tous ceux d'entre vous qui, au dehors, avez fait tout votre possible pour nous qui sommes en prison, nous sommes profondément reconnaissantes ; nous ne vous oublierons jamais. » Le chant d'une autre évoquait la vie carcérale : « On nous donne de la nourriture pour cochons, nous sommes battus et traités avec brutalité ; mais cela n'altérera jamais la détermination de peuple tibétain, qui demeurera sans faille. »

Au nombre des religieuses condamnées à des peines supplémentaires figuraient Gyaltzen Drolkar et Tenzin Thubten, qui ne pourront sortir de prison qu'en 2004 et 2006 respectivement. Ngawang Sangdron était la plus jeune du groupe. Elle n'avait apparemment que seize ans lorsqu'elle a fait l'objet d'une première condamnation à trois ans d'emprisonnement pour avoir participé à la manifestation. Elle aura vingt-quatre ans à la date de sa libération.

Il semble que les autorités chinoises aient considéré la diffusion publique des chants enregistrés par les religieuses comme s'apparentant à un acte de « propagande contre-révolutionnaire ». Pour une telle infraction, aux termes du Code pénal chinois, seuls les "meneurs" ou ceux dont les actes sont jugés « monstrueux » doivent être condamnés à une peine supérieure à cinq années d'emprisonnement.

4. Tortures et mauvais traitements

« Après nous avoir sauvagement battus, moi et l'autre soeur, ils nous ont délibérément poussés toutes les deux sur les corps des frères tout en hurlant les mots les plus horribles que nous ayons jamais entendus, pour nous faire honte. Je ne sais pas combien de temps cela a duré, mais nous avons nous aussi fini par nous évanouir. Lorsque nous avons repris connaissance, nous nous trouvions sur un poêle ; ils nous ont posé sur le dos une large meule de pierre pesant plus de 100 catties (50 kg), sans cesser de nous frapper à coups de matraque. Ils nous ont ensuite déchiré notre culotte pour nous exhiber nus et se sont acharnés sur nous de façon épouvantable, recourant aux méthodes les plus cruelles pour nous frapper sur nos parties intimes. C'était absolument dégoûtant, immonde, une ignominie qu'on ne peut décrire ! Puis ils nous ont suspendus au-dessus du sol en même temps que les frères, et se sont relayés pour nous battre jusqu'au lendemain matin sans jamais cesser de jurer. »

La femme qui a décrit ces brutalités faisait partie d'une trentaine de fidèles protestants dont la réunion a été violemment interrompue par la police le 27 mars 1993, dans le village de Taoyuan, canton de Xuyang (province du Shaanxi). Selon un compte rendu détaillé de ce qui s'est passé, la police lui a passé les menottes, ainsi qu'à une autre femme et à trois hommes, avant de frapper ces personnes jusqu'à ce qu'elles perdent pratiquement connaissance. Les policiers ont également contraint les autres fidèles à les battre.

Le gouvernement a reconnu l'usage de la torture, surtout lorsque les responsables de la sécurité publique cherchent à obtenir des aveux. La presse officielle chinoise a également donné des exemples détaillés de torture en examinant leurs causes, notamment la méthode "arrestation-interrogatoire-coups" utilisée par la police. Au cours de ces dernières années, des cas de policiers poursuivis pour tortures ayant entraîné la mort ont été rendus publics dans un certain nombre de provinces. Il n'a toutefois que rarement été fait état du recours à la torture dans les établissements pénitentiaires, et très peu de cas officiellement mentionnés concernent des femmes. Il n'en reste pas moins que des femmes sont torturées ou maltraitées, aussi bien lorsqu'elles se trouvent aux mains de la police que dans les établissements pénitentiaires. Bâtons, crosses de fusil ou ceintures de cuir seraient les instruments utilisés contre elles. Des chiens auraient même parfois été lâchés sur des femmes dépouillées de tous leurs vêtements. Dans certains cas, des matraques électrifiées auraient été appliquées aux femmes sur les seins, les cuisses et les organes génitaux. Quelques-unes d'entre elles ont raconté qu'elles avaient été frappées à coups de matraque électrifiée jusqu'à ce qu'elles ne puissent plus contrôler leur vessie. D'autres ont eu les bras menottés en diagonale dans le dos avant d'être suspendus par une corde attachée aux menottes. Nombre de femmes ont en outre été exposées à une chaleur ou à un froid extrême ou encore privées d'eau et de nourriture.

La plupart des témoignages aujourd'hui disponibles sur les mauvais traitements infligés à des femmes proviennent du Tibet. Toutefois, les méthodes décrites ont également été signalées comme ayant été appliquées à des femmes détenues dans d'autres régions de Chine.

En avril 1995, par exemple, des catholiques arrêtés suite à la célébration de la messe de Pâques sur le mont Yi Jia (province du Jiangxi) auraient été brutalisés par la police. Deux femmes, Gao Shuyun et Huang Guanghua, auraient été si sauvagement frappées qu'elles se seraient trouvées dans l'incapacité de se nourrir.

Des femmes ont souvent été brutalisées alors qu'elles étaient transportées en direction des centres de détention dans des véhicules officiels. Plusieurs religieuses tibétaines arrêtées lors d'une manifestation à Lhassa en 1989 ont déclaré avoir été étroitement ligotées, puis jetées sur le plancher d'une jeep de la police. Chaque fois qu'elles relevaient la tête, elles recevaient des coups de matraque électrifiée. L'une d'entre elles, Dawa Langzom, a été emmenée seule dans une autre jeep par les policiers, qui lui auraient coupé un mamelon et planté des ciseaux très aiguisés dans un de ses orteils. Une fois au poste de police, toutes les religieuses ont été contraintes de rester debout depuis midi jusqu'au crépuscule, tandis que leurs gardiens les frappaient et utilisaient leurs matraques électrifiées pour leur infliger des décharges sur le visage, les bras, les genoux et la langue.

Une fois placés en détention, les femmes et les hommes sont particulièrement exposés à la torture ou aux mauvais traitements, les policiers cherchant à leur extorquer des aveux ou des informations afin de formaliser l'arrestation ou justifier la détention vis-à-vis de leurs supérieurs. La détention sans inculpation peut durer de nombreux mois, soit le temps que dure "l'enquête". Certaines femmes détenues durant des périodes plus courtes ont également été maltraitées.

C'est ainsi que Duan Juan, une commerçante travaillant à son compte qui a été arrêtée le 5 mai 1989, à Chongqing (province du Sichuan), pour avoir prononcé un discours lors des manifestations en faveur de la démocratie, aurait été battue parce qu'elle refusait de faire des aveux alors qu'elle était détenue au Centre de "mise à l'abri pour enquête" de Songshan.

Les religieuses tibétaines arrêtées pour avoir participé à des manifestations auraient été victimes de traitements particulièrement brutaux. Pratiquement tous leurs témoignages mentionnent le fait que les policiers qui les interrogent cherchent sans relâche à leur faire "avouer" que des hommes ou d'autres personnes qu'elles-mêmes sont à l'origine des mouvements de protestation. Il semble que les fonctionnaires se montrent excessivement violents dans leur détermination à « casser le moral » des religieuses, fières de leur participation aux manifestations ou qui se défendent avec vigueur. Les religieuses arrêtées plus d'une fois n'ont guère de pitié à attendre de leur part.

Le recours à la torture ou aux mauvais traitements à titre de sanction serait également très répandu dans les centres de détention, les prisons et les camps de travail. Le placement à l'isolement dans des "cellules disciplinaires" est pratique courante. En 1994, des fonctionnaires de la Prison pour femmes de Zhejiang ont déclaré que les prisonnières pouvaient être maintenues dans ces cellules jusqu'à six mois d'affilée, voire un an. Dans certains lieux de détention, des femmes placées en cellules disciplinaires auraient été enchaînées à des "tables d'immobilisation" ou frappées à l'aide de matraques électrifiées. De tels faits se seraient notamment produits au Centre de détention n° 1 de Guangzhou, connu sous le nom de Prison de Huanghua, dans la province du Guangdong. En 1989, une prisonnière politique

détenue pour enquête aurait été enfermée dans une cellule disciplinaire, battue et brûlée à coups de matraque électriflée pour avoir incité ses codétenues à chanter après l'extinction des lumières.

Des femmes de la même prison auraient été soumises à l'une des formes les plus cruelles d'enchaînement qui soit : celle dite du "lit du tigre" (laohu chuang) ou de la "table d'immobilisation", qui aurait également été utilisée dans divers centres de détention et prisons de la province du Hunan. Les instruments consistent en une porte en bois couchée sur des pieds courts et munie de menottes aux quatre coins. La prisonnière est attachée sur la planche durant de longues périodes, bras et jambes écartés et menottés à chaque coin. Un trou pratiqué dans le centre de la porte permet l'évacuation de l'urine et des excréments.

Liu Ruliang, détenue dans la prison de Huanghua en attendant d'être jugée pour un crime pour lequel elle encourait la peine de mort, aurait été torturée de cette façon durant trois jours en 1990. Selon des codétenues, elle avait été accusée de causer des troubles parce qu'elle avait aidé ses compagnes de cellule à suspendre leur linge mouillé devant un ventilateur pour le faire sécher.

Des prisonnières ont également été contraintes de subir menottes ou entraves aux pieds et aux jambes durant de longues périodes, ce qui leur a occasionné de grandes souffrances et de graves problèmes de circulation sanguine. L'utilisation d'entraves aux pieds et aux jambes est proscrite par les normes internationales et l'usage prolongé d'autres instruments de contrainte est également considéré dans certaines circonstances comme s'apparentant à de mauvais traitements. De telles pratiques seraient couramment appliquées aux femmes durant les jours qui suivent une tentative de suicide. Des articles universitaires publiés en Chine font état du grave problème que représentent les tentatives de suicide parmi la population carcérale féminine.

Les règlements destinés aux gardiens de prison et de camp de travail, publiés en 1982, indiquent que les menottes ou les entraves aux pieds et aux jambes ne doivent être utilisées sur les femmes que dans « des circonstances exceptionnelles », et seulement avec l'approbation des plus hautes autorités de la prison. Les fers doivent être maintenus « en temps ordinaire durant une semaine, et au plus quinze jours ». Toutefois, « les menottes et les entraves aux pieds et aux jambes peuvent être utilisées ensemble dans le cas de prisonniers attendant d'être exécutés », et il n'existe aucune limite de temps concernant leur utilisation. Le règlement des centres de détention publié en 1990 vient renforcer cette disposition, précisant que les prisonniers en attente d'exécution doivent être mis aux fers.

Parmi les prisonnières détenues dans la prison de Huanghua (province du Guangdong) figuraient en 1989 et 1990 plusieurs femmes condamnées à mort qui avaient été déboutées de leur appel. Ces femmes sont restées avec des entraves aux pieds et aux jambes durant plus d'un mois.

Des prisonnières ont été frappées parce qu'elles ne réalisaient pas les objectifs de travail qui leur étaient fixés. Zhu Mei, une prisonnière d'opinion âgée de soixante-huit ans, a été battue à plusieurs reprises durant ses cinq années d'emprisonnement, de 1987 à 1992, dans la Prison de Tilanqiao, à Shanghai. Des gardiens l'auraient frappée parce qu'elle ne pouvait achever son travail, étant malade ; elle a eu le genou droit brisé au cours de l'un des passages à tabac.

Dans les camps, certaines femmes ont également été maltraitées par des "chefs de cellule". Il s'agit généralement de détenues de droit commun désignées par l'administration pénitentiaire pour surveiller les autres prisonnières et contrôler le bon accomplissement des tâches. Selon de nombreuses sources, ces "chefs de cellule" recouraient souvent à l'intimidation et aux coups à l'encontre des autres détenues, soit à l'instigation des autorités de la prison, soit avec leur accord tacite.

Tong Yi, assistante du dissident de premier plan Wei Jingsheng (cf. plus haut), est astreinte depuis le 9 janvier 1995 à deux ans et demi de "rééducation par le travail" au camp de Hewan, à Wuhan (province du Hubei). Dans une lettre, elle raconte la façon dont, le 16 janvier, deux codétenues remplissant les fonctions de "chefs de cellule" l'ont frappée à coups répétés au visage et sur le corps. Ce passage à tabac faisait suite à une plainte qu'elle avait formulée auprès des autorités du camp concernant ses longues heures de travail. Tong Yi affirmait que les prisonnières devaient travailler jusqu'à dix heures du soir afin de satisfaire aux objectifs de production fixés. Celles qui étaient trop lentes devaient travailler jusqu'à deux ou trois heures du matin. Après le passage à tabac, Tong Yi est allée se plaindre auprès de fonctionnaires du camp des coups qu'elle avait reçus, mais aucune mesure n'a été prise pour la protéger ou pour punir celles qui l'avaient agressée. Le lendemain, Tong Yi a subi un nouveau passage à tabac ; cette fois, plus de dix codétenues s'en sont prises à elle, la laissant couverte d'hématomes et de contusions au visage et sur tout le corps.

Morts survenues en détention ou peu après la libération

Depuis 1991, cinq Tibétaines sont mortes en détention ou peu après avoir été libérées. Elles avaient toutes à peine vingt ans et se trouvaient apparemment en bonne santé lors de leur arrestation. Durant leur séjour en prison, elles auraient été soumises à des tortures ou à des mauvais traitements.

Phuntsog Yangkyi, religieuse tibétaine et prisonnière d'opinion morte en détention en 1994, à l'âge de vingt ans

Phuntsog Yangkji figurait parmi les victimes. Prisonnière d'opinion, cette jeune religieuse tibétaine de vingt ans purgait une peine de cinq ans d'emprisonnement dans la prison de Drapehi pour avoir pris part à une brève manifestation en faveur de l'indépendance en février 1992. Selon des sources non officielles, elle aurait été battue par des gardiens, en même temps que d'autres religieuses, pour avoir chanté des hymnes nationalistes le 11 février 1994. Elle aurait perdu connaissance après que le personnel médical de la prison lui eut administré des médicaments parce qu'elle « délirait ». Transférée à l'hôpital de la police à Lhassa, elle est morte peu après, le 4 juin 1994.

Le mois suivant, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a présenté le cas de Phuntsog Yangkji au gouvernement chinois, qui a répondu que l'administration pénitentiaire avait découvert que la jeune femme avait un tuberculome et l'avait envoyée à l'hôpital pour s'y faire soigner. Toutefois, d'après les avis médicaux reçus par Amnesty International, un tuberculome n'aurait pas entraîné la mort si des soins normaux avaient été dispensés. Il est en outre surprenant que le diagnostic ait été fait par l'administration pénitentiaire avant que Phuntsog Yangkji ne soit conduite à l'hôpital, étant donné la difficulté de détecter un tuberculome. Amnesty International cherche à savoir des autorités chinoises quels sont les symptômes qui ont décidé l'administration de la prison à transférer la jeune femme à l'hôpital, à quelle époque le tuberculome a été diagnostiqué pour la première fois et quels soins ont été prodigués à la malade tant avant que pendant son séjour à l'hôpital. Par ailleurs, il est de pratique courante, aussi bien aux termes des normes internationales que chinoises, d'ouvrir une enquête sur les causes et les circonstances exactes de la mort et de procéder à une autopsie, lorsqu'un décès survient en détention. Si une telle enquête a eu lieu, ses conclusions devraient être rendues publiques.

Gyaltzen Kelsang serait morte le 20 février 1995, à l'âge de vingt-quatre ans, peu après avoir bénéficié d'une mesure de libération conditionnelle pour raisons médicales. Elle purgait une peine de deux ans d'emprisonnement dans la prison de Drapehi pour avoir participé à une manifestation en juin 1993. Lors de son arrestation, elle aurait été rouée de coups et des blessures lui auraient été infligées, mais elle avait néanmoins été astreinte à des travaux forcés. Un an plus tard, certaines sources faisaient savoir qu'elle était si malade qu'elle avait dû s'aliter pendant plus de vingt jours, sans que ses gardiens ne lui fassent prodiguer des soins. Fin novembre 1994, Gyaltzen Kelsang aurait été transférée à l'hôpital de la police à Lhassa, où l'on a constaté qu'elle souffrait de graves problèmes rénaux. Après son admission à l'hôpital, elle aurait perdu l'usage de ses membres inférieurs et aurait été affectée de troubles de l'élocution. Il semble qu'au bout d'un mois sa santé ne s'était pas améliorée, mais elle a été renvoyée chez ses parents après avoir bénéficié d'une libération conditionnelle pour raisons médicales [les prisonniers en libération conditionnelle pour raisons médicales demeurent légalement sous le contrôle des autorités pénitentiaires et doivent regagner leur lieu de détention dès qu'ils sont suffisamment rétablis]. Les parents de Gyaltzen Kelsang ont alors conduit leur fille à l'hôpital tibétain, où elle est restée neuf semaines. Revenue chez ses parents, elle y est morte une semaine plus tard.

Gyaltzen Kelsang, prisonnière d'opinion de vingt-quatre ans morte en février 1995, alors qu'elle était en liberté conditionnelle pour raisons médicales © Tibet Information Network

Amnesty International demande aux autorités chinoises de faire connaître la date à laquelle la maladie de la jeune femme a été diagnostiquée pour la première fois, la nature exacte de ce diagnostic et du traitement prescrit, ainsi que les soins effectivement reçus par la malade. L'Organisation demande également aux autorités de faire savoir si une autopsie a été pratiquée pour déterminer les causes de la mort de Gyaltzen Kelsang et, dans l'affirmative, d'en rendre les conclusions publiques.

Viols et autres tortures sexuelles

De nombreux cas d'utilisation de matraques électrisifiées et de bâtons pour violer ou violenter et torturer des femmes en détention ont été signalés. Les femmes ne peuvent espérer aucune protection du fait du sexe de leurs agresseurs. En effet, ce genre d'actes auraient été perpétrés tant par des gardiens que par des gardiennes.

Une religieuse tibétaine a raconté la façon dont, lors de son arrestation à la mi-88, elle et 11 autres religieuses avaient été forcées à rester debout en ligne tandis que, l'une après l'autre, elles étaient dépouillées de leurs vêtements. Deux femmes policières munies d'un bâton ont alors frappé les religieuses dénudées sous le regard des prisonniers. L'une des religieuses a déclaré plus tard : « Au début, je me sentais humiliée, mais ensuite plus rien n'existait que l'horrible souffrance. » Après quoi les femmes policières les ont à deux reprises brutalisées à l'aide d'une matraque électrisifiée qu'elles ont introduites dans leur vagin. Lorsque les religieuses sont retournées dans leurs cellules, elles n'avaient « plus conscience de ce qui se passait » autour d'elles.

Sonam Drolkar, une femme tibétaine, a été arrêtée le 29 juillet 1990 et détenue dans la prison de Seitru, où elle a été si atrocement torturée qu'il a finalement été nécessaire de l'hospitaliser. Alors qu'elle était en détention, cette femme avait été mise nue et soumise à des décharges électriques tous les deux jours et cela durant six mois. On lui introduisait également une matraque électrisifiée dans le vagin. En février 1991, elle vomissait et urinait quotidiennement du sang et le médecin de la prison avait prévenu les autorités qu'elle était sur le point de mourir. Elle avait alors été transférée dans un hôpital, d'où elle est parvenue à s'échapper.

Au cours de ces dernières années, alors que même les médias officiels chinois se sont mis à évoquer le problème des violences exercées contre les femmes, l'on a eu connaissance d'affaires importantes impliquant des policiers et des représentants du gouvernement qui avaient abusé de leur pouvoir pour violer des femmes ou leur infliger des sévices sexuels. Peu de cas concernant des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire ou des détenues ont été signalés. Néanmoins, les revues juridiques officielles laissent entendre que des viols sont effectivement commis par des responsables de prison ou de camp de travail. Ainsi, un article paru en mars 1992 dans la Gazette nationale du Parquet populaire suprême commentait l'un de ces cas, dont avait été saisi le ministère public de la province du Hubei en 1991, sans fournir toutefois aucun détail au sujet de l'affaire.

D'après les informations reçues par Amnesty International, le viol pourrait également constituer un grave problème dans certains centres de détention locaux et certains centres de "mise à l'abri pour enquête". Des camarades de cellule de prisonnières politiques ont affirmé avoir été violées et brutalisées par des détenus dans des centres de détention provisoire situés dans les provinces du sud du pays. Une femme a déclaré avoir été violée en 1985, alors qu'elle n'avait que treize ans, par un fonctionnaire d'un centre de rapatriement pour immigrés de la province du Fujian.

La législation relative à la protection des femmes

La législation chinoise en vigueur, les règlements publiés et les directives émanant des plus hautes instances judiciaires comprennent des dispositions apparemment destinées à protéger les femmes en détention contre les violences sexuelles. Toutefois, les témoignages recueillis auprès de prisonnières laissent à penser que, dans la pratique, ces dispositions ne s'avèrent pas toujours efficaces, notamment au niveau local.

Tous les règlements prévoient qu'hommes et femmes doivent être détenus dans des quartiers séparés¹⁶. Pourtant, dans les centres de détention provisoire, les femmes sont souvent enfermées dans des cellules contiguës à celles des hommes et, d'après certains témoignages, des femmes ont été violées ou brutalisées par des détenus qui avaient obtenu les clés auprès des gardiens. Amnesty International a en outre reçu des informations faisant état du climat d'extrême violence régnant dans les nouveaux Centres de désintoxication obligatoire pour drogués des provinces du Shanxi et du Yunnan ; certains de ces centres semblent ne prendre aucune disposition pour séparer les hommes des femmes.

Les règlements précisent aussi que les détenues doivent être placées sous la surveillance de gardiennes. Pourtant, ce sont en général uniquement des hommes qui interrogent les détenues ou qui assistent à leur interrogatoire. En outre, les gardiens peuvent entrer dans les cellules des détenues sans être accompagnés. Des religieuses tibétaines détenues dans le Centre de détention de Gutsa, à Lhassa, ont déclaré qu'elles redoutaient beaucoup d'être violées par les gardiens armés qui, la nuit, faisaient leur ronde dans les couloirs. Dai Qing, une journaliste détenue à Beijing de 1989 à 1990, s'est plainte de ce que les gardiens ne lui permettaient aucune intimité.

Usage abusif des règlements médicaux et soins insuffisants

Des dispositions législatives chinoises prévoient qu'avant d'être mises en détention, toutes les femmes doivent subir un examen médical de façon à identifier celles qui, pour des raisons médicales, ne peuvent être détenues, par exemple les femmes enceintes et celles allaitant des enfants de moins d'un an. Le Code de procédure pénale précise que l'examen doit être effectué par une femme ou par un médecin.

Il arrive toutefois que les examens médicaux soient utilisés comme un moyen de maltraiter ou d'humilier les détenues. C'est ainsi que 18 femmes membres de la Famille de Jésus, détenues de juillet à septembre 1992 dans le Centre de détention du canton de Weishan (province du Shandong), ont été forcées à subir une prise de sang. Elles auraient ensuite été obligées de passer un examen médical intime en présence de policiers. Menottées deux par deux, elles ont été emmenées au Service de gynécologie et obstétrique de l'hôpital du canton de Weishan, où chacune d'elles a dû se soumettre à un examen physique général et subir une radiographie des organes génitaux. Les détenues auraient été contraintes à enlever leurs sous-vêtements sous les yeux de deux gardiens et deux gardiennes. Selon des témoignages reçus par Amnesty International, l'un des gardiens aurait menacé celles qui se montraient réticentes d'appeler deux hommes membres du personnel pour les déshabiller. L'une des femmes a fait le récit suivant :

. Kanshousuo tiaoli (*Règlements des centres de détention*), 17 mars 1990, article 14 ; Laodongjiaoyang shixing banfa (*Méthodes d'application de la rééducation par le travail*), 21 janvier 1982, article 18 ; Jianyu Laogaidui guanjiagongzuo xize (shixing) (*Principes détaillés relatifs aux tâches de surveillance dans les prisons et les camps de réforme par le travail [projet]*), 21 janvier 1982, article 7 ; Jianyu fa (*Règlement pénitentiaire*), 29 décembre 1994, article 39 ; Mesures relatives à la désintoxication obligatoire des drogués, 18 janvier 1995, article 9.

« Nous étions pour la plupart des femmes jeunes, non mariées, et nous avons pleuré d'indignation et de colère. Après avoir subi les examens médicaux, nous avons été renvoyées au centre de détention. Plusieurs d'entre nous se sentaient terriblement humiliées, furieuses, et ont eu envie de se suicider. Elles n'ont rien mangé du tout pendant quelques jours. Qui pire est, le chef du Bureau de la sécurité publique du canton nous a humiliées encore davantage en nous déclarant que, s'il s'avérait que l'une d'entre nous était enceinte, elle serait renvoyée à l'hôpital et avortée de force. »

Amnesty International se félicite de ce qu'il soit procédé à des examens médicaux dans l'intérêt des prisonniers. Cependant, tout prisonnier doit être libre de refuser un examen intime. Celui-ci n'est pas nécessaire pour déterminer si une femme est enceinte et, dans le cas évoqué ci-dessus, il était à l'évidence destiné à intimider et humilier les femmes. Amnesty International estime que de tels agissements sont assimilables à des traitements cruels, inhumains et dégradants.

En dépit des règlements interdisant expressément de placer en détention des femmes enceintes, certaines d'entre elles ont été emprisonnées et ainsi exposées à des dangers. Par exemple, des prisonnières détenues dans la prison de Huanghua, à Guangzhou, en 1990, ont déclaré qu'elles avaient partagé une cellule avec une femme enceinte d'au moins six mois. Un autre cas a été signalé au Tibet : Damchoe Pemo, une commerçante de Nyemo, était apparemment enceinte de cinq mois lorsqu'elle a été placée en détention dans la prison de Seitru en 1993. Elle a fait une fausse couche une semaine après qu'on l'eut contrainte à rester debout douze heures d'affilée, torturée à l'aide de matraques électrifiées et privée de nourriture et de sommeil.

Le récit détaillé qu'a fait l'écrivain Tang Min de sa fausse couche, survenue en 1990 au centre de détention municipal de Xiamen, montre également que les soins ne sont pas dispensés à temps et qu'il y a confusion de responsabilités à ce sujet. Tang Min avait subi un examen de grossesse deux jours après avoir été arrêtée, le 26 décembre 1989. Dans la soirée, elle s'était mise à saigner, mais elle avait dû attendre le lendemain pour être conduite à l'hôpital. Les médecins auraient alors recommandé son admission immédiate, au lieu de quoi la détenue a été reconduite au centre de détention, où s'est produite la fausse couche. Tang Min aurait alors fait un collapsus anémique.

D'anciennes détenues de la prison de Huanghua ont également déploré le fait qu'en cas d'urgence il était impossible de recevoir des soins. En 1990, une femme souffrant de troubles cardiaques, et qui était en instance de jugement pour corruption, a commencé à éprouver des difficultés respiratoires. Ses compagnes de cellule, après avoir crié pour attirer l'attention des gardiens, se sont entendu dire que rien ne pouvait être fait, les fonctionnaires responsables étant rentrés chez eux.

5. La peine de mort

Amnesty International s'oppose sans réserve à la peine de mort, considérant qu'elle constitue le châtiment le plus cruel, le plus inhumain et le plus dégradant qui soit, ainsi qu'une violation du droit à la vie tel qu'énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux relatifs à ces droits.

La peine de mort est d'un usage très répandu en Chine. En 1994, Amnesty International a recensé 2 496 condamnations à mort et 1 791 exécutions. Ces chiffres, qui reposent principalement sur les indications tirées de rapports publiés, ne reflètent probablement que très partiellement la réalité. Si certains cas sont rendus publics par les autorités chinoises, les statistiques globales établies par le ministère de la Justice sont considérées comme un "secret d'État". Les rapports qui sont publiés ne laissent pas toujours apparaître le sexe des suppliciés, mais il semble que les femmes ne constituent qu'une faible part des personnes condamnées à mort « avec effet immédiat ». Plus nombreuses, apparemment, sont les femmes qui sont condamnées, pour complicité, à la peine de mort assortie d'un sursis de deux ans. Le recours croissant à la peine capitale pour des infractions n'impliquant pas de violences a vu une augmentation proportionnelle du nombre de femmes condamnées à mort.

Les juristes chinois ont estimé à au moins 65 le nombre d'infractions pénales actuellement punissables de la peine de mort. Seuls les mineurs de moins de seize ans et les femmes enceintes au moment de leur détention ne sont pas passibles de la peine capitale, accompagnée ou non d'un sursis de deux ans.

Amnesty International est préoccupée par plusieurs aspects du recours à la peine capitale en Chine,

notamment le grand nombre d'infractions punissables de mort, le chiffre élevé des exécutions, le recours à une législation prévoyant des procédures de jugement sommaires dans certains cas où l'accusé est passible de la peine capitale, la mise aux fers des prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort et d'autres pratiques assimilables à des traitements cruels, inhumains et dégradants. Au cours de ces dernières années, un nombre croissant de sentences capitales ont été prononcées pour infractions économiques, vol et trafic de drogue. Beaucoup d'infractions n'impliquant aucune violence sont aujourd'hui susceptibles d'entraîner la peine de mort en Chine. Les délinquants économiques peuvent être condamnés à mort si les autorités jugent que leur affaire est « très grave ». Une décision de la Cour suprême de décembre 1992 portant sur la façon de traiter les cas de vol déclare que des condamnations à la réclusion à perpétuité ou à mort seront prononcées si les sommes concernées sont « particulièrement élevées et [si], dans le même temps, les autres circonstances qui entourent le vol sont particulièrement graves » ; une telle disposition est ouverte à toutes les interprétations.

C'est ainsi que, le 10 février 1993, Lin Yi, qui travaillait comme économiste dans un jardin d'enfants, a été exécutée pour avoir prétendument détourné 179 000 guan (1 guan = approx. 0,60 franc français). Le juge qui l'a condamnée aurait déclaré qu'il avait tenu compte du fait que cette femme avait dépensé la majeure partie de la somme détournée et que celle-ci ne pouvait donc être récupérée.

Les femmes ont également été l'une des cibles privilégiées des récentes campagnes contre la corruption et les profits excessifs de certains fonctionnaires. Yan Jianhong, ancien membre de la Conférence consultative politique chinoise de la province du Guizhou et présidente de la Société internationale d'investissement du Guizhou a été condamnée à mort en janvier 1995 pour détournement de fonds publics, spéculation et profits excessifs. Elle aurait détourné 650 000 guan et dissimulé 1,5 million de guan des revenus de la société.

L'augmentation du nombre de sentences capitales et d'exécutions signalées se produit souvent lors de campagnes contre la criminalité, quand les instances judiciaires sont encouragées à « user de tous les moyens nécessaires » pour réprimer impitoyablement un groupe déterminé. Amnesty International estime que cette ingérence du pouvoir politique menace dangereusement l'indépendance du système judiciaire et se soldé par un grand nombre de sentences capitales et d'exécutions venant sanctionner des infractions qui, en temps normal, seraient traitées avec plus d'indulgence.

Une campagne de ce type a donné lieu à l'exécution de nombreuses femmes. Il s'agit de la campagne anti-drogue lancée en juin 1991, avec pour but déclaré de mettre fin en trois ans au trafic et à la consommation illégitime de drogue. Le 12 mars 1993, par exemple, le quotidien de la Mongolie intérieure a rapporté qu'une paysanne de quatre-vingt-un ans avait été condamnée à mort pour trafic de drogue. Dans les provinces du Yunnan et du Guangdong en particulier, la peine de mort semble avoir été utilisée comme l'un des principaux instruments de lutte contre les trafiquants de drogue.

Tao Jing, vingt et un ans, lors d'un rassemblement de condamnation publique en 1993, à l'issue duquel elle a été exécutée pour trafic de drogue © Next

Les rassemblements de condamnation publique suivis d'exécutions, également publiques, entrent également dans le cadre de cette politique, notamment dans la province du Yunnan. Tao Jing, une jeune femme de vingt et un ans, a été condamnée à mort fin 1993, dans la ville de Kunming, pour trafic de drogue. Sa sentence et ses crimes présumés ont été annoncés lors d'un rassemblement public et elle a été exécutée immédiatement après.

Une augmentation spectaculaire des condamnations à mort et des exécutions a également été observée avant et après le 26 juin (date annuelle de la Journée internationale contre la consommation illicite et le trafic de drogue). Hu Chunqiong et quatre autres femmes faisaient partie d'un groupe de 25 personnes exécutées le 24 juin 1994 pour infractions à la législation sur les stupéfiants à Kunming (province du Yunnan). Il a été déclaré publiquement que ces exécutions préfiguraient une vague de mises à mort destinée à marquer la date du 26 juin ; 4 200 spectateurs avaient assisté au rassemblement de condamnation publique au cours duquel les sentences avaient été annoncées.

Amnesty International estime que l'humiliation publique des prisonniers lors de ces rassemblements publics constitue une forme de traitement cruel et dégradant, prohibé par la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, convention à laquelle la Chine est partie depuis 1988.

La lutte engagée contre les bandes de ravisseurs et de trafiquants de femmes et d'enfants a également donné lieu à l'exécution d'un certain nombre de femmes, ou à leur condamnation à mort assortie d'un sursis de deux ans. En mars 1994, dans la province du Zhejiang, deux femmes accusées d'enlèvement, Xu Guiying et Shen Yunbao, ont été condamnées à mort ; Shen Yunbao s'est vu accorder un sursis de deux ans. Dans le cadre d'une autre affaire, survenue en août 1994, Ge Bihua a été exécutée après un rassemblement de condamnation publique dans la ville de Nanchong (province du Sichuan). Cette femme, qui avait elle-même été enlevée et vendue étant enfant, était accusée de diriger une bande de ravisseurs.

Outre les condamnations à mort « pour exécution immédiate », les tribunaux peuvent prononcer des sentences capitales assorties d'un sursis à exécution de deux ans. Durant la période de sursis, les condamnés doivent se réformer par le travail et leur conduite est « jugée en fonction des signes de repentir » qu'ils manifestent. Si le prisonnier montre des signes de repentir, la sentence peut alors être commuée en réclusion à perpétuité ou en réclusion à temps. Cependant, si les autorités considèrent que le prisonnier ne s'est ni « repenti » ni « réformé », l'exécution aura lieu à l'expiration du sursis. Selon les sources officielles chinoises, la plupart des condamnations à mort assorties d'un sursis de deux ans sont commuées. Cependant, aucune information n'est publiée à ce sujet et on ignore ce qu'il advient de nombre des condamnés à mort "en sursis".

Parmi ces derniers figurent des femmes condamnées à la peine capitale au début des années 80 pour appartenance à des groupes religieux officiellement qualifiés de « sociétés secrètes réactionnaires ». Ces femmes, ainsi que de nombreux hommes accusés des mêmes infractions, ont été reconnues coupables de crimes « contre-révolutionnaires ». Beaucoup d'entre elles ont été jugées et condamnées en 1983, au plus fort d'une campagne contre la criminalité qui s'est soldée par l'exécution sommaire de milliers de personnes. La plupart des cas dont on a connaissance concernent des personnes accusées d'appartenir au Yi Guandao, une secte religieuse secrète qui a vu le jour à la fin du XIX^e siècle dans le nord de la Chine et qui s'est particulièrement implantée dans les provinces du Shanxi et du Shaanxi. Il semble que diverses branches de la secte étaient toujours actives au début des années 80 dans ces provinces, ainsi que dans d'autres provinces du Nord.

Zhou Zhiming, une femme de cinquante-sept ans originaire de la commune populaire de Shijing dans le canton de Hu (province du Shaanxi), a été arrêtée le 17 décembre 1982, en même temps que de nombreuses autres personnes accusées d'avoir participé à des « activités illégales » en faveur du Yi Guandao. Les activités de Zhou Zhiming en faveur de la secte lui avaient, semble-t-il, déjà valu de nombreux ennuis et elle avait purgé une peine de cinq ans d'emprisonnement prononcée en 1969 pour crimes « contre-révolutionnaires ». Le 15 octobre 1983, Zhou Zhiming et d'autres "membres" présumés au sein de la secte ont été condamnés à mort par le tribunal populaire intermédiaire du canton de Xiangyang (province du Shaanxi). Le 11 janvier 1984, la haute cour populaire provinciale du Shaanxi a confirmé toutes les condamnations – y compris celle de Zhou Zhiming –, sauf une. En avril 1984, toutefois, la Cour populaire suprême a assorti la condamnation à mort de cette femme d'un sursis de deux ans. On ignore cependant ce qu'il est ensuite advenu d'elle.

Zhang Guiying, une agricultrice de cinquante-trois ans originaire du canton de Wuzi (province du

Gansu), figurait parmi les très nombreux membres de la secte Yi Guandao de la province du Gansu qui ont été arrêtés au début de l'année 1983. Elle avait purgé auparavant une peine de vingt ans d'emprisonnement prononcée en 1958 en raison de ses activités au sein de la secte. Elle aurait cependant repris ses activités une fois libérée et aurait été chargée du recensement des membres du groupe à partir de 1981. Le 23 novembre 1983, Zhang Guijing et six autres accusés ont été condamnés à mort par le tribunal populaire intermédiaire de Wuwei. Quatre des condamnations, dont celle de cette femme, ont toutefois été assorties d'un sursis de deux ans en mars 1984. Depuis, on ne sait plus rien du sort de Zhang Guijing.

6. Les violations des droits de l'homme

résultant du contrôle obligatoire des naissances

En Chine, le contrôle des naissances est obligatoire depuis 1979. Le gouvernement affirme que la planification démographique est une condition préalable nécessaire pour parvenir à la modernisation et permettre à 20 p. 100 de la population mondiale de subsister sur sept pour cent de la surface cultivable totale de la planète. Les démographes gouvernementaux ont fixé un objectif de stabilisation de la population chinoise à l'horizon de l'an 2 000, à savoir 1,3 milliard d'être humains, objectif qui, d'après eux, ne peut être atteint que par l'application de « mesures strictes ».

La politique gouvernementale implique l'exercice d'un contrôle rigoureux de l'âge du mariage, du calendrier et du nombre d'enfants pour chaque couple. Les femmes qui veulent enfanter doivent obtenir une autorisation officielle. Le contrôle des naissances est appliqué sur la base de quotas définis pour chaque unité sociale ou de travail (école, village, entreprise, etc). Les quotas déterminent le nombre d'enfants pouvant naître annuellement dans chaque unité. Les cadres locaux du parti ont toujours veillé à la bonne marche du système, mais, depuis 1991, ils sont directement tenus responsables de son application grâce à des « contrats de responsabilité de gestion des objectifs ». Actuellement, un cadre n'est plus seulement jugé sur les résultats économiques de la région, mais également sur la façon dont la politique de contrôle des naissances y est appliquée. S'il ne fait pas respecter les quotas, un cadre peut se voir supprimer des primes, voire infliger des amendes.

La politique du contrôle des naissances est désormais connue sous le nom de politique de « l'enfant unique ». En fait, les choses sont plus complexes et la mise en œuvre de cette politique varie selon les régions. Si les directives, les objectifs et les lignes directrices idéologiques émanent des autorités centrales, tout ce qui concerne le détail des règlements, des sanctions et des mesures incitatives est aujourd'hui laissé presque entièrement à l'appréciation de l'administration cantonale, qui les fixe « en fonction de la situation locale ». Dans la plupart des régions, un couple habitant une ville n'a le droit d'avoir qu'un enfant – à moins que celui-ci ne soit handicapé –, tandis qu'un couple qui habite la campagne peut en avoir un second si le premier était une fille. Dans la plupart des règlements connus, il est « interdit » d'avoir un troisième enfant. Les règlements concernant les femmes immigrées indiquent que l'avortement est obligatoire si la femme ne retourne pas dans sa région d'origine. L'avortement est également obligatoire pour les femmes non mariées.

Àu début, les autorités de Beijing insistaient sur le fait que les groupes ethniques dont la population ne dépassait pas 10 millions de personnes n'étaient pas concernés par la politique de « l'enfant unique » ni même par le planning familial. Il est clair, cependant, que des contrôles ont été appliqués à ces groupes depuis de nombreuses années, accompagnés de sanctions plus sévères pour les citoyens et « d'interdictions » d'un troisième enfant. Depuis 1988, les informations reçues font état de contrôles allant jusqu'à l'obligation de n'avoir qu'un enfant, notamment pour les familles de fonctionnaires de l'État. À l'heure actuelle, comme pour le reste de la population, les règlements spécifiques et leur application sont décidés par « les régions autonomes et les provinces où résident les minorités ».

Les couples ayant un enfant « au-dessus du quota » sont passibles de sanctions, notamment de lourdes amendes. Dans les zones rurales, des personnes auraient eu leur maison détruite parce qu'elles n'avaient pas payé leur amende. L'entourage peut également exercer des pressions car, si le quota d'enfants est dépassé, l'unité de travail risque de se voir retirer certaines primes. Les

fonctionnaires de l'État peuvent être renvoyés ou rétrogradés. Les manœuvres d'intimidation psychologique et de harcèlement sont aussi des moyens couramment utilisés dans le but de "persuader" une femme enceinte d'avorter. Ainsi, elle peut recevoir en pleine nuit la visite de groupes de responsables du planning familial. Face à de telles pressions, les femmes confrontées à un avortement forcé, voire à une stérilisation forcée, sont susceptibles d'avoir le sentiment qu'elles n'ont pas d'autre alternative que d'obéir.

Les préoccupations d'Amnesty International

Amnesty International ne prend pas position concernant la politique officielle de contrôle des naissances en Chine, mais elle est préoccupée par les violations des droits de la personne qui en résultent, violations dont les femmes sont en grande partie les victimes. L'Organisation s'inquiète à cause des informations qui lui sont parvenues selon lesquelles des avortements et des stérilisations forcés ont été pratiqués par des personnes ou à l'instigation de personnes agissant à titre officiel – fonctionnaires responsables du planning familial, par exemple –, sur des femmes qui sont détenues, font l'objet de mesures de restriction ou ont été emmenées de force de chez elles pour subir l'opération. Amnesty International considère que, dans ces circonstances, de tels agissements imputables à des fonctionnaires du gouvernement contre des personnes détenues ou à la liberté de mouvement restreinte s'apparentent à un traitement cruel, inhumain et dégradant.

Le recours à des méthodes coercitives peut être relevé dans les rapports et les règlements officiels relatifs au planning familial ; la presse chinoise en fait également état. Amnesty International dispose aussi de témoignages d'anciens fonctionnaires chargés du planning familial, ainsi que de personnes ayant elles-mêmes subi ce traitement cruel, inhumain et dégradant.

Il est difficile d'obtenir le détail des règlements établis au niveau cantonal. La plupart des documents disponibles sont ambigus et émaillés d'euphémismes tels que « méthode combinée » (avortement et stérilisation) ou « mesures correctives » (avortement). Il est toutefois possible de se faire une idée des méthodes coercitives utilisées à partir des rapports existants au niveau cantonal et provincial. Ainsi, en 1995, des responsables du planning familial dans la province du Jiangxi ont déclaré : « Les femmes devant faire l'objet de mesures de contraception ou de stérilisation auront l'obligation de se soumettre. » Les règlements publiés en janvier 1991 pour le canton de Gonghe (qui comprend une importante population tibétaine), dans la province du Qinghai, disposent que « les opérations de prévention des naissances seront effectuées avant la fin de 1991 ou, dans tous les cas, au cours de l'année 1992, et [que] les prétextes et les excuses ne seront pas pris en considération ¹⁷ ».

Dans un entretien accordé en 1995 à Amnesty International, un ancien responsable du planning familial décrivait les menaces de violences utilisées pour faire appliquer la politique gouvernementale :

« À plusieurs reprises, j'ai été le témoin de la façon dont des femmes enceintes de cinq à sept mois étaient protégées par leurs voisins et leurs parents, qui parfois brandissaient des outils contre nous. En général, il suffisait aux policiers de sortir leurs armes pour les disperser. Parfois, ils devaient tirer en l'air. Une seule fois, je les ai vu tirer en direction des mains et des pieds. De temps en temps nous devions utiliser les menottes. »

Plusieurs fonctionnaires chargés du planning familial dans les provinces du Liaoning et du Fujian durant la période allant du milieu des années 80 au milieu des années 90 vivent actuellement en exil. Ayant accepté de témoigner, ils ont raconté comment ils retenaient les femmes enceintes d'« enfants hors plan », dans des pièces de stockage ou des bureaux, aussi longtemps qu'elles refusaient de se laisser « persuader » de subir un avortement. Cela pouvait durer plusieurs jours. Un fonctionnaire a précisé qu'il était habilité à transférer les femmes qui résistaient dans le centre de détention local, où elles pouvaient rester jusqu'à deux mois si elles se montraient inflexibles. Quand une femme cédait, le fonctionnaire l'escortait jusqu'à l'hôpital local et attendait jusqu'à ce que le médecin chargé de l'opération ait signé une déclaration attestant que l'avortement avait été pratiqué. Il était d'usage courant de stériliser la femme dans la foulée, sauf si elle était jugée trop faible.

Un réfugié originaire de la province du Guangdong a décrit ce que lui et sa femme avaient enduré du fait de la politique de contrôle des naissances. Le couple avait eu son premier enfant en 1982 et s'était vu interdire d'en avoir un second. En 1987, les autorités ont découvert que la femme était enceinte et l'ont forcée à subir un avortement. En 1991, elle est à nouveau tombée enceinte et, pour dissimuler son état, elle est partie avec son mari vivre chez des parents dans un autre village. En septembre de la même année, la milice locale et les responsables du planning familial de la ville de

Tibet Information Network, mars 1994.

Foshan ont cerné le village au milieu de la nuit, puis se sont mis à perquisitionner dans toutes les maisons. Ils ont contraint toutes les femmes enceintes à monter à bord de camions, qui ont pris la direction de l'hôpital. La femme du réfugié a accouché durant le transfert, mais un médecin de l'hôpital aurait ensuite fait une injection mortelle au bébé. Les autres femmes ont été avortées de force.

Des femmes qui tentaient d'échapper à un avortement ou à une stérilisation ont parfois vu leurs proches placés en détention et maltraités dans le cadre de la mise en œuvre de la politique gouvernementale de contrôle des naissances. Fait révélateur, la Cour populaire suprême a éprouvé le besoin, dans une directive de 1990, d'interdire spécifiquement la prise d'otages par des fonctionnaires gouvernementaux. Toutefois, la pratique perdure, comme le montrent plusieurs informations en provenance de la province du Hebei reçues depuis fin 1992.

Des journalistes de Hong Kong se sont rendus dans le canton de Zhao (province du Hebei) en novembre 1992, alors que s'y déroulait une campagne de contrôle des naissances. Ils ont vu des villageois détenus à l'extérieur des bureaux du gouvernement du canton, dans un froid glacial ; ils étaient en état d'arrestation pour non-paiement de l'amende sanctionnant une naissance illégale. Ces villageois ont déclaré que ceux qui ne pouvaient s'acquitter de la lourde amende annuelle voyaient leurs biens confisqués ou que leurs proches étaient pris en otage jusqu'à ce que la somme d'argent soit versée¹⁵.

En janvier 1994, un journal officiel chinois a publié une lettre en provenance du canton de Xiping (province du Hebei). L'auteur se plaignait de ce que la Milice populaire d'urgence (minbing ying ji fendui) voyait sa réputation ruinée du fait que les cadres la détournait de sa mission en faisant appel à elle pour faire appliquer l'impopulaire politique de planning familial¹⁹.

. Dangdai (*Le contemporain*), 15 juin 1993.

. Fazhi Ribao (*le journal officiel*), 30 janvier 1994.

En avril 1994, le rapport annuel des résultats en matière de planning familial pour la province du Hébèi mentionnait l'utilisation de « contingents chargés de faire appliquer la loi » et admettait que certains cadres estimaient que tous les moyens étaient bons pour mettre en œuvre la politique de planning familial. Ces cadres avaient « recouru à des mesures trop directes et rigides, allant jusqu'à transgresser la loi [...] ce qui avait affecté les relations parti/population et cadres/population »²⁰. On ignore quelles mesures – si tant est qu'il y en ait eu – ont été prises pour lutter contre ces abus, mais les violations continuaient dans cette province depuis lors.

C'est ainsi que des habitants des villages de Fengjiazhuang et de Longtiangou, dans le canton de Lingzhou (province du Hébèi), ont affirmé avoir fait l'objet d'une campagne de contrôle des naissances lancée début 1994. Son slogan était : « Mieux vaut plus de tombes que plus d'un enfant. » Quarante-vingt-dix pour cent des habitants de ces villages sont catholiques et beaucoup d'entre eux avaient dû payer des amendes par le passé, parce qu'ils avaient plus d'enfants que le nombre autorisé du fait qu'ils refusaient l'avortement et la stérilisation pour des motifs religieux.

Parmi les personnes persécutées figurait une femme non mariée. L'un de ses frères avait fui le village avec sa femme qui, ayant quatre enfants, craignait d'être stérilisée. La sœur avait adopté l'un de leurs enfants et avait été détenue à plusieurs reprises, notamment durant sept jours au début de novembre 1994 dans le but de forcer son frère et sa femme à revenir et payer de nouvelles amendes. Conduite aux bureaux du gouvernement du canton, elle a été enfermée dans un sous-sol avec 12 ou 13 hommes et femmes. On lui a bandé les yeux, ôté tous ses vêtements, puis lié les mains derrière le dos avant de la frapper à coups de matraque électrifiée. Plusieurs personnes détenues avec elle ont été suspendues et battues ; certaines ont été maintenues en détention durant plusieurs semaines.

D'après un rapport de l'Union of Catholic Asian News (Union des informations catholiques d'Asie), d'autres villages auraient été la cible de persécutions similaires. En dépit des plaintes déposées auprès du gouvernement provincial et cantonal et du Parquet populaire, les équipes de planning familial, reprochant aux catholiques de « créer des problèmes », n'ont pas tenu compte de l'ordre du procureur de cesser leurs actions.

En 1994, des informations ont également fait état de prises d'otages et de mauvais traitements à leur encontre imputables à des responsables du planning familial dans la province du Fujian. Une femme âgée habitant près de la ville de Quanzhou a été détenue durant trois mois après que sa belle-fille eut fui pour échapper aux fonctionnaires du planning familial : ces derniers avaient constaté que la belle-fille était enceinte d'un second enfant un an plus tôt que les règlements locaux concernant l'espacement des naissances ne l'y autorisaient. La vieille femme aurait été enfermée dans une cellule peu aérée et mal éclairée, où se trouvaient 70 autres personnes, et n'aurait été libérée qu'après être tombée malade²¹.

. FIBIS, 11 avril 1994.

. Yi Chou Kan, 27 septembre 1994.

Bien que la Commission gouvernementale pour le planning familial ait affirmé que « la coérection n'était pas autorisée », Amnesty International n'a pu trouver d'exemples de sanctions ayant frappé des fonctionnaires responsables de telles violations. Il y a là un contraste saisissant avec le traitement réservé aux personnes qui aident des femmes à échapper aux diverses directives gouvernementales ou qui cachent des femmes qui sont menacées de subir un avortement ou une stérilisation forcée.

En décembre 1995, un tribunal de district de Guangzhou aurait condamné à dix ans d'emprisonnement et trois ans de privation de ses droits politiques un homme accusé d'avoir participé à un "groupe de sauvetage des femmes et des bébés" qui avait aidé 20 femmes à accoucher alors que les normes fixées par le plan avaient été dépassées. Le tribunal aurait déclaré que cet homme, par son action, était entré en rivalité avec le parti et l'État ; il s'était donc rendu coupable de crimes contre-révolutionnaires et avait mis en péril l'ordre social.

Le même mois, Yu Jian'an, sous-directeur de l'Hôpital populaire n° 2 d'Anyang (province du Henan), a été condamné à mort pour avoir reçu des pots-de-vin représentant une somme de 190 000 yuan en échange de faux certificats de stérilisation. Dans le cadre de cette affaire, le directeur des relations hospitalières, Sun Changsheng, s'est vu infliger la peine capitale assortie d'un sursis de deux ans et quatre autres personnes ont été condamnées à des peines allant de cinq ans d'emprisonnement à la réclusion à perpétuité.

À la lumière des informations dont on dispose concernant les graves violations des droits de la personne qui résultent de l'application de la politique de contrôle des naissances et de l'absence de dispositions interdisant explicitement et sans équivoque dans les règlements publiés les méthodes coercitives qui donnent lieu à ces violations, Amnesty International appelle le gouvernement chinois à inclure de telles dispositions dans les règlements concernés. Elle demande également aux autorités de prendre des mesures efficaces pour faire en sorte que les fonctionnaires qui commettent, encouragent ou cautionnent de telles violations des droits de la personne dans le cadre de l'application du contrôle des naissances soient traduits en justice.

7. Recommandations

Mettre fin aux tortures et aux mauvais traitements, notamment le viol et les sévices sexuels imputables à des agents du gouvernement

1. Veiller à ce que les prisonniers soient détenus uniquement dans des centres de détention officiels, dont la liste devra être rendue publique et largement diffusée. Toutes les formes de détention devront être soumises au contrôle effectif d'une autorité judiciaire.

2. Informer immédiatement les familles de toute arrestation. Tout détenu devra pouvoir communiquer avec les membres de sa famille, ainsi qu'avec un avocat, rapidement après son arrestation et régulièrement tout au long de sa détention.

3. Permettre l'accès aux voies de recours (par exemple, les procédures d'habeas corpus²² et d'amparo²³), afin qu'avocats et familles sachent où se trouvent les prisonniers et obtiennent leur libération s'ils ont été arbitrairement arrêtés.

4. Réduire les risques de viols et autres sévices sexuels : les femmes devront être détenues séparément des hommes ; des gardiennes devront assister à l'interrogatoire des détenues ; seules des gardiennes devront être autorisées à pratiquer des fouilles à corps sur les détenues ; aucun contact entre gardiens et détenues ne devra avoir lieu hors de la présence de surveillantes.

5. Prendre des mesures afin de garantir qu'aucune femme ne sera arrêtée, restreinte dans sa liberté de mouvement ou physiquement contrainte de quelque façon que ce soit dans le but de lui faire subir un avortement ou une stérilisation forcée.

6. Mener, dans les meilleurs délais, des enquêtes approfondies et impartiales sur tous les cas de torture ou de mauvais traitements qui sont signalés. Tout agent chargé de l'application des lois ou tout fonctionnaire gouvernemental qui aura commis, encouragé ou cautionné de tels actes devra être traduit en justice.

7. Faire procéder à un examen médical, par un médecin femme lorsque cela est possible, dès qu'une femme en détention affirme qu'elle a été violée. C'est une mesure essentielle pour recueillir des éléments de preuve et pouvoir intentier un procès.

8. Faire en sorte que les victimes en détention de viol, de sévices sexuels et d'autres formes de tortures ou de mauvais traitements se voient accorder une indemnisation équitable et adéquate et bénéficient de soins médicaux appropriés.

Garantir les droits à la santé des femmes en détention

1. Veiller à ce que toute femme soumise à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement bénéficie de soins médicaux appropriés lorsque son état le nécessite ; l'absence de tels soins peut s'apparenter à des mauvais traitements.

2. Veiller à ce que toutes les détenues et les prisonnières se voient offrir la possibilité de subir un examen médical rapidement après leur arrivée dans le lieu de détention, et régulièrement par la suite. Elles devront également avoir le droit d'être examinées par un médecin de leur choix et de refuser tout examen médical intime. Les gardiens ne devront pas assister à de tels examens.

Ouvrir des enquêtes sur tous les cas d'exécutions extrajudiciaires et de décès survenus en détention

1. Mener, dans les meilleurs délais, des enquêtes approfondies et impartiales sur tous les cas d'exécutions extrajudiciaires et de décès survenus en détention, puis traduire les responsables en justice.

2. Veiller à ce que l'exécution extrajudiciaire ou le fait de causer la mort d'un prisonnier soit considéré comme une infraction pénale, punissable par une sanction proportionnée à la gravité du crime.

3. Garantir aux parents des victimes une réparation équitable et adéquate, notamment financière.

Faire cesser les persécutions motivées par les liens de parenté

1. Libérer immédiatement et sans condition toute femme détenue ou emprisonnée uniquement

. *Procédure permettant la comparution immédiate du détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention et permettre ainsi une éventuelle remise en liberté.*

. *Principe analogue à celui de l'habeas corpus qui peut être invoqué (par le détenu, ou par son avocat ou sa famille lorsqu'il s'agit d'une personne "disparue") en cas de détention arbitraire.*

en raison de ses liens de parenté.

2. Déclarer clairement que la pratique consistant à enlever ou torturer les membres d'une famille en vue de faire pression sur leurs proches ne sera pas tolérée. Les responsables de tels actes devront être traduits en justice.

3. Veiller à ce que les femmes qui s'efforcent pacifiquement de faire cesser les atteintes aux droits de la personne dont sont victimes leurs proches soient libres de le faire sans craindre d'être la cible de manœuvres d'intimidation ou d'autres agissements.

Protéger les défenseurs des droits de l'homme

Veiller à ce que les militantes et les organisations non gouvernementales œuvrant pacifiquement en faveur de la promotion et de la défense des droits fondamentaux puissent jouir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers d'opinion

Libérer tous les détenus et les prisonniers incarcérés du fait de leur sexe, de leurs activités ou convictions politiques pacifiques, de leur origine ethnique, de leurs tendances sexuelles, de leur langue ou de leur religion.

Garantir des procès justes et menés dans les meilleurs délais pour tous les détenus politiques

1. Mettre fin aux procès iniques et veiller à ce que les détenus politiques soient jugés conformément aux normes internationales d'équité.

2. Veiller à ce que tous les détenus politiques inculpés d'une infraction pénale bénéficient d'un procès juste et mené dans les meilleurs délais devant un tribunal compétent, indépendant et impartial.

Abolir la peine de mort

1. Abolir la peine capitale et mettre fin à toutes les exécutions judiciaires.

2. Commuer toutes les peines de mort.

3. Abroger les lois permettant le recours à une procédure sommaire de jugement pour certaines condamnations à mort.

4. Mettre fin à la pratique consistant à enchaîner et à exhiber en public les prisonniers en instance d'exécution.

Women in China: Imprisoned and abused for dissent. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉF-PI - juillet 1995.
Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :